

ELEVA
CAPITAL

Code de Transparence

Jun 2023

Préambule

ELEVA Capital est une société de gestion indépendante créée en 2014, basée à Paris et à Londres. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable dès notre création, nous sommes convaincus que le secteur de la gestion d'actifs a un rôle essentiel à jouer pour protéger l'environnement et participer à l'émergence d'une société plus juste. Partager la valeur que nous créons avec les personnes les plus démunies est au cœur de notre raison d'être depuis l'origine. Notre démarche philanthropique engagée nous a offert un terreau fertile pour aller plus loin, car être un gestionnaire d'actifs responsable signifie davantage à nos yeux.

A notre échelle, nous pouvons amplifier l'impact que nous avons sur la société grâce à nos investissements. Notre objectif est de fournir des performances soutenables à nos clients. Et nous pensons que la meilleure façon de le faire est d'investir dans des entreprises prêtes pour le monde de demain. Les entreprises engagées dans une démarche RSE¹ ambitieuse bénéficient d'opportunités de croissance tout en gérant correctement leurs risques, deux puissants moteurs de performance sur le long terme. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont des conséquences financières. C'est pourquoi nous sommes convaincus que leur prise en compte dans notre processus de gestion et nos décisions d'investissement nous permet de réaliser de solides performances. C'est aussi la raison pour laquelle nous pensons que cela fait partie intégrante de notre obligation fiduciaire.

Être un investisseur responsable, c'est également contribuer à l'amélioration des pratiques ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela inclut une participation active aux assemblées générales de celles-ci et un dialogue régulier avec leurs dirigeants tout au long de l'année. En allouant des capitaux aux entreprises les plus vertueuses, nous envoyons également un signal à toutes les autres, pour les pousser à redoubler d'efforts.

Notre engagement en faveur de l'investissement responsable est un voyage au long cours. Nous avons posé, ces dernières années, des bases solides sur lesquelles nous continuerons de bâtir. La labellisation de l'ensemble de nos fonds actions *Long only* et le lancement récent d'une stratégie d'investissement à impact sont des étapes cruciales attestant du sérieux et de la sincérité de notre engagement.

Ce code de transparence s'applique à l'ensemble de la gamme de fonds Actions *long only*, à savoir les fonds ELEVA Euroland Selection, ELEVA European Selection, ELEVA Leaders Small & Mid cap Europe et ELEVA Sustainable Impact Europe, qui se positionnent comme des fonds d'investissement socialement responsable (ISR). Ils représentaient 54% de nos encours au 31/12/2022. Il contient aussi des informations sur l'intégration des critères ESG pour le fonds ELEVA Absolute Return Europe. Ce code est consultable librement sur notre site internet <https://www.elevacapital.com/fr>.

Nous nous engageons à être les plus transparents possibles, dans la limite de ce que nous autorise la réglementation et en tenant compte de l'environnement concurrentiel dans lequel nous évoluons. Les réponses aux questions de ce code relèvent de notre unique responsabilité. De plus, nous nous inscrivons dans une démarche de progrès et serons soucieux de faire évoluer ce code pour qu'il puisse toujours mieux répondre aux demandes de nos clients.

Date de mise à jour : 30/06/2023

Données au : 31/12/2022

¹ Responsabilité Sociale des Entreprises



Sommaire

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence
2. Données générales sur la société de gestion
3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence
4. Processus de gestion
5. Contrôle ESG
6. Mesures d'impact et reporting ESG



1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

	Stratégie dominante et complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours au 31/12/2022 en millions d'euros	Classification SFDR	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
ELEVA Euroland Selection	Best in Universe Best Efforts Exclusions	Actions européennes, majoritairement libellées en euro	Tabac Armement non conventionnel Armement nucléaire Charbon* Violations UN GC, UN GPs, convention ILO et principes OCDE pour les	347	Article 8	Label ISR français	https://www.elevacapital.com/fr/fonds/eleva-euroland-selection/
ELEVA European Selection	Best in Universe Best Efforts Exclusions	Actions européennes	Tabac Armement non conventionnel Armement nucléaire Charbon* Violations UN GC, UN GPs, convention ILO et principes OCDE pour les multinationales	4 155	Article 8	Label ISR français	https://www.elevacapital.com/fr/fonds/eleva-european-selection/
ELEVA Leaders Small & Mid Cap Europe	Best in Universe Best Efforts Exclusions	Actions européennes	Tabac Armement non conventionnel Armement nucléaire Charbon* Violations UN GC, UN GPs, convention ILO et principes OCDE pour les multinationales	308	Article 8	Label ISR français	https://www.elevacapital.com/fr/fonds/eleva-leaders-small-mid-cap-europe/
ELEVA Sustainable Impact Europe	Investissement à impact Best in Universe Exclusions	Actions Européennes (EEE + UK + Suisse)	Tabac Alcool Energies fossiles Armement Jeux d'argent Pornographie Violations UN GC, UN GPs, convention ILO et principes OCDE pour les	52	Article 9	Label ISR français Label belge Towards Sustainability	https://www.elevacapital.com/fr/fonds/eleva-sustainable-impact-europe/
ELEVA Absolute Return Europe	Best in Universe Best Efforts Exclusions	Actions européennes	Tabac Armement non conventionnel Armement nucléaire Charbon* Violations UN GC, UN GPs, convention ILO et principes OCDE pour les	3 700	Article 8	-	https://www.elevacapital.com/fr/fonds/eleva-absolute-return-europe/

* conformément à la politique charbon d'ELEVA Capital

Les informations spécifiques à certains fonds sont précédées du nom du fonds écrit en lettres majuscules et entre deux astérisques :

ELEVA EUROLAND SELECTION	}	Fonds ISR / Article 8
ELEVA EUROPEAN SELECTION		
ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE		
ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE	}	Fonds ISR & Impact / Article 9
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE	}	Fonds Article 8

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code

ELEVA Capital
32, rue de Monceau
Capital 8 – Immeuble Murat Sud
4^e étage
75008 Paris
<https://www.elevacapital.com/fr>



2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

ELEVA Capital est une société de gestion indépendante créée en 2014, basée à Paris et à Londres. La démarche d'investisseur responsable est un pilier essentiel de la politique RSE d'ELEVA Capital qui comprend également une dimension philanthropique très engagée.

- **Dimension philanthropique** : Depuis la création d'ELEVA Capital, un partenariat a été établi entre l'UNICEF et la société de gestion à travers sa fondation. Chaque année, ELEVA Capital fait don de 9,9% de ses bénéfices à l'UNICEF afin de venir en aide aux enfants les plus vulnérables. Les employés d'ELEVA Capital sont associés à la sélection des projets soutenus à long terme (plus d'information disponible à ce sujet ici : <https://www.elevacapital.com/fr/la-fondation-eleva>)
- **Démarche d'investisseur responsable** : ELEVA Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis l'origine. Les premières stratégies d'investissement lancées par ELEVA Capital (ELEVA European Selection, ELEVA Euroland Selection, ELEVA Absolute Return Europe) reposent sur des critères de sélection d'entreprises qui accordent une importance capitale à la gouvernance et notamment à l'analyse de l'actionnariat. Ces stratégies favorisent notamment les entreprises détenues par des familles ou des fondations, permettant à celles-ci d'être gérées dans une optique de création de valeur à long terme.

Comment l'investissement responsable se décline dans la gamme d'ELEVA Capital ?

L'investissement responsable consiste selon nous à rechercher la performance en investissant dans des entreprises qui prospèrent à long terme en créant de la valeur pour l'ensemble de leurs parties prenantes, tout en minimisant leur impact sur planète.

Le socle de notre démarche est résumé dans l'infographie ci-dessous :



Analyser

- Une méthodologie propriétaire basée sur l'**analyse des 5 parties prenantes** offrant une vue à 360°
- Analyser les critères ESG pour comprendre les **risques et les opportunités ESG**
- Comprendre les **implications financières des sujets extra-financiers**
- Mise à jour régulière des analyses ESG (au moins tous les 2 ans)



Sélectionner

- Sélectionner les entreprises **en toute connaissance de cause**
- Comprendre l'impact des flux financiers
- Politique d'exclusion pour **exclure les risques extrêmes et éviter d'être à contre-courant**



Engager

- Aider les entreprises à **s'améliorer sur les enjeux ESG**
- Capturer le **potentiel de création de valeur ESG**



Voter

- Exercer **notre responsabilité de « copropriétaires »** de l'entreprise
- Envoyer des signaux sur **ce qui est acceptable ou non, notamment en matière de gouvernance**



En pratique, cette démarche s'applique à nos fonds Actions *long only*, à notre stratégie Absolute Return Europe (Long / Short) et aux mandats qui leur sont associés (i.e. 98% de nos encours au 31/12/2022) et se décline, à ce jour, de trois façons :

- **L'intégration ESG (Fonds Article 8 non labellisé ISR).** Seuls le fonds ***ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE*** et un mandat associé sont concernés par ce processus, même si les règles d'exclusions présentées ci-après s'appliquent également à l'ensemble de la gamme de fonds d'ELEVA Capital. Plus d'informations sur l'intégration des critères ESG pour ce fonds sont disponibles dans l'annexe précontractuelle, dans le prospectus des fonds, disponible sur le site d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>. Ce processus consiste notamment à :
 - **Exclure certains secteurs / pratiques** : entreprises du secteur du tabac, entreprises impliquées dans la fabrication et/ou la distribution d'armement non conventionnel (en accord avec les traités d'Oslo et d'Ottawa), entreprises impliquées dans la fabrication d'armement nucléaire et entreprise exposées à des controverses extrêmes (violation des conventions de l'OIT (organisation internationale du travail), ou de l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). ELEVA Capital dispose également d'une politique charbon mise en place en 2020. Plus de détail sur les exclusions au point 3.5. Les valeurs présentes dans la liste d'exclusion sont interdites aussi bien pour le book long que pour le book short.
 - **Analyser les relations de l'entreprise avec ses parties prenantes** : pour les valeurs du book long du fonds ***ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE***, nous analysons les relations que l'entreprise entretient avec l'ensemble de ses parties prenantes, au nombre de cinq : Actionnaires, Employés, Fournisseurs, Société civile, Planète. Cela se matérialise par l'attribution d'une note ESG qui inclut une pénalité pour les controverses, le cas échéant. Cette analyse est conduite en interne, par l'ensemble de l'équipe de gestion et pour la totalité des critères grâce à une méthodologie d'analyse propriétaire décrite aux points 3.3 et 3.5. L'objectif est de bien comprendre les risques extra-financiers auxquels les entreprises sont exposées. Une note ESG minimale de 40/100 est nécessaire pour pouvoir sélectionner une valeur dans le book long. Au moins 90% des émetteurs (en nombre d'émetteurs) sont notés sur des critères ESG. La note ESG moyenne du book long doit être supérieure à celle de son univers d'investissement. Pour le book short, les entreprises sont analysées sur des critères ESG (score ELEVA Capital si disponible, sinon score du fournisseur de données ESG externe). Le fonds ne prend pas de positions short sur les entreprises ayant d'excellents scores ESG (>80/100).
 - **Être un actionnaire actif** :
 - Vote systématique aux assemblées générales exercé par les gérants et analystes en charge des valeurs en portefeuille.
 - Engagement individuel (systématique) et, le cas échéant, collectif avec les entreprises



- **Investissement Socialement Responsable (Fonds Article 8 labellisés ISR) :**
ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION***, ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***

Cela consiste à :

- **Exclure certains secteurs / pratiques** : entreprises du secteur du tabac, entreprises impliquées dans la fabrication et/ou la distribution d'armement non conventionnel (en accord avec les traités d'Oslo et d'Ottawa), entreprises impliquées dans la fabrication d'armement nucléaire et entreprise exposées à des controverses extrêmes (violation des conventions de l'OIT (organisation internationale du travail), ou de l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). ELEVA Capital dispose également d'une politique charbon mise en place en 2020. Plus de détail sur les exclusions au point 3.5.
- **Analyser les relations de l'entreprise avec ses parties prenantes** : cette analyse, préalable à l'investissement est réalisée intégralement en interne pour les entreprises en portefeuille. Comme évoqué plus haut, nous analysons les relations que l'entreprise entretient avec l'ensemble de ses parties prenantes, au nombre de cinq : Actionnaires, Employés, Fournisseurs, Société civile, Planète. Cela se matérialise par l'attribution d'une note ESG qui inclut une pénalité pour les controverses, le cas échéant. Cette analyse est menée par l'équipe de gestion pour la totalité des critères grâce à une méthodologie d'analyse propriétaire décrite plus avant.
- **Sélectionner les entreprises selon les critères ESG** : Pour être éligible à ces fonds, chaque entreprise doit avoir une note ESG minimale fixée à 40/100 (voir détail de la méthodologie à la section 3.3.). De plus, la note moyenne ESG de chacun de ces fonds doit être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement après déduction des 20% plus mauvaises notes. Ceci permet d'être en ligne avec les critères du label ISR en France.
- **Être un actionnaire actif** :
 - Vote systématique aux assemblées générales exercé par les gérants et analystes en charge des valeurs en portefeuille.
 - Engagement individuel (systématique) et collectif avec les entreprises

- **La gestion ISR & Impact (Fonds Article 9) :**

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Elle consiste à :

- **Exclure davantage de secteurs** : ce fonds met en œuvre une politique d'exclusion renforcée (voir détail à la section 3.5.).
- **Analyser les relations de l'entreprise avec ses parties prenantes** : cette analyse, systématique et préalable à l'investissement est réalisée intégralement en interne pour les entreprises investies. Comme évoqué plus



haut, nous analysons les relations que l'entreprise entretient avec l'ensemble de ses parties prenantes, au nombre de cinq : Actionnaires, Employés, Fournisseurs, Société civile, Planète. Cela se matérialise par l'attribution d'une note ESG qui inclut une pénalité pour les controverses, le cas échéant. Cette analyse est menée par l'équipe de gestion pour la totalité des critères grâce à une méthodologie d'analyse propriétaire décrite plus avant.

- **Sélectionner les bons élèves** : Pour être éligible au fonds ELEVA Sustainable Impact Europe, chaque entreprise doit avoir une note ESG minimale de 60/100 (voir détail de la méthodologie à la section 3.3.), permettant un niveau de réduction de l'univers d'investissement initial supérieur à 25%, en ligne avec les critères du label ISR français et du label belge Towards Sustainability.
- **Evaluer l'impact positif des entreprises** : Pour être éligible au fonds ELEVA Sustainable Impact Europe, chaque entreprise doit générer au moins 20% de son chiffre d'affaires avec des produits et services qui ont une contribution positive à un ou plusieurs enjeux sociaux et/ou environnementaux. Il s'agit d'un chiffre d'affaires « net » : le chiffre d'affaires généré, le cas échéant, avec des produits à impact négatif est déduit du chiffre d'affaires à impact positif et le seuil de 20% s'applique à ce chiffre net. A l'échelle du portefeuille, le fonds s'est fixé un objectif de contribution minimale de 40%. Pour identifier ces enjeux, ELEVA Capital a développé une méthodologie propriétaire basée sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU et sur les 169 cibles qui les sous-tendent (voir détail de la méthodologie Impact à la section 4.1.).
- **Être un actionnaire actif** :
 - Vote systématique aux assemblées générales exercé par les gérants et analystes en charge des valeurs en portefeuille.
 - Engagement individuel systématique avec les entreprises pour partager les principales conclusions de l'analyse ESG et les sujets sur lesquels elles peuvent s'améliorer. Les entreprises en portefeuille peuvent également faire l'objet de campagne d'engagement collectif.

Plus d'informations sur notre démarche d'investisseur responsable ici : <https://www.elevacapital.com/fr/investissement-responsable>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investissement responsable d'ELEVA Capital est un engagement au long cours dont l'exigence n'a cessé de croître. Elle va poursuivre son évolution dans les prochaines années. La formalisation s'est faite en plusieurs étapes et a gagné en maturité au fil du temps.

Voici quelles en ont été les principales étapes :

- 2014 : Création d'ELEVA Capital et mise en place du partenariat avec l'UNICEF.



- 2015 : lancement des fonds ELEVA European Selection et ELEVA Absolute Return Europe dont deux des quatre thèmes d'investissement portent sur des enjeux de gouvernance (entreprises détenues par des familles ou des fondations ; changement de management ou d'actionnariat). ELEVA Capital devient signataire des UN PRI.
- 2019 : Mise en place de la politique d'exclusion et de gestion des controverses. Formalisation de la démarche de vote et d'engagement actionnarial.
- 2020 : renforcement de l'équipe ESG qui passe d'une à trois personnes. Mise en place d'une méthodologie propriétaire de notation ESG des entreprises. Formation de l'ensemble de l'équipe de gestion à la notation des entreprises. Mise en place d'une politique charbon. Lancement du fonds ELEVA Sustainable Impact Europe et définition d'une méthodologie propriétaire de mesure de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
- 2021 : Accélération de la formalisation de la démarche d'investisseur responsable avec la mise en place de notes ESG minimales pour l'ensemble des fonds Actions *long only* et pour le book long d'ELEVA Absolute Return Europe. Labellisation ISR (France) de l'ensemble de la gamme Actions *long only*. Intensification de l'engagement, qui devient systématique après chaque analyse ESG. Mise en place d'une base de données pour une gestion efficace des données ESG. Création de pages dédiées à l'investissement responsable sur le site internet d'ELEVA Capital.
- 2022 : Labellisation Towards Sustainability en Belgique pour le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe.

Comme évoqué plus haut, les efforts de formalisation se sont concentrés sur le déploiement des méthodologies, la mise en place des process afférant à l'ESG et la formation des équipes. L'objectif était de parvenir ainsi à une véritable intégration des critères ESG dans le processus d'investissement. Pour cela, nous avons choisi d'impliquer au maximum les équipes de gestion dans le processus ESG. La formation des équipes a donc été une étape déterminante.

La formalisation en interne s'est concrétisée de la façon suivante :

- Analyse ESG : toute l'équipe de gestion a été formée à la notation de la totalité des 5 piliers de notre méthodologie (Actionnaires, Planète, Employés, Fournisseurs, Société Civile). Des supports de formation ont été développés à cette fin. L'équipe ESG accompagne la courbe d'apprentissage en faisant des formations régulières sur les sujets qui demandent à être approfondis et en contrôlant la qualité de l'ensemble des notations produites, de façon à assurer l'homogénéité des notes.
- Engagement : les gérants et analystes sont partie prenante aux différentes actions d'engagement auprès des sociétés dont ils assurent le suivi.
- Vote : ce sont les analystes et les gérants qui votent à toutes les assemblées générales.



- Fonctions commerciales : l'ensemble de la force de vente a été formée à l'ESG, pour en comprendre les grands principes et la façon dont l'ESG est déployé dans la gestion.

En lien avec l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), ELEVA Capital a formalisé davantage son approche ESG pour répondre à certaines exigences de cette réglementation.

- D'après ELEVA Capital un fonds Article 8 **promeut des caractéristiques environnementales et sociales** dès lors que les critères suivants sont tous remplis :
 - Ne pas investir dans des entreprises qui ont des activités ou des pratiques controversées (voir les critères d'exclusions qui s'appliquent à tous les fonds à la section 3.5.).
 - Investir dans des entreprises qui ont de bonnes pratiques ESG (*best in universe*) ou qui sont sur une trajectoire d'amélioration de leurs performances ESG (*best efforts*) tout en ayant un score ESG supérieur ou égal à 40/100 (déterminé selon la méthodologie d'ELEVA Capital détaillée à la section 3.3.).
 - Engager systématiquement avec les entreprises investies pour les inciter à améliorer leurs pratiques ESG.
- D'après ELEVA Capital, une entreprise est considérée comme **un investissement durable** (approche dite *pass or fail*) si elle répond à l'ensemble des critères suivants :
 - Générer plus de 20% de chiffre d'affaires avec des produits ou services qui contribuent à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU. Il s'agit d'une contribution nette : le chiffre d'affaires généré, le cas échéant, avec des produits à impact négatif est déduit du chiffre d'affaires à impact positif et le seuil de 20% s'applique à ce chiffre net.
 - Ne pas causer de préjudice important (« Do no significant harm » ou DNSH).
 - Pour être qualifiée d'investissement durable, une entreprise ne doit pas être impliquée dans des activités qui ont des impacts essentiellement négatifs (exclusions sectorielles) ou avoir des pratiques controversées (exclusions normatives). Les exclusions normatives et sectorielles suivies par le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe (cf section 3.5.) sont celles qui s'appliquent pour le respect du principe de DNSH.
 - De plus, pour être qualifiée d'investissement durable une entreprise doit avoir de bonnes pratiques ESG i.e. une note ESG supérieure ou égale à 60/100. Cette note ESG minimale assez exigeante (et qui peut inclure un malus de controverse, le cas échéant) est un élément supplémentaire pris en compte pour le respect du principe de DNSH. Plus d'information sur les critères pris en compte dans la note ESG ELEVA à la section 3.3.
 - Avoir de bonnes pratiques de gouvernance : outre les exclusions normatives, un score minimum de 50/100 sur le pilier Gouvernance est requis (cf section



3.3.) pour qu'une entreprise puisse être considérée comme un investissement durable.

- Les principales incidences négatives (PAI ou « principal adverse impacts ») sont prises en compte de façon quantitative (exclusions ou seuils), qualitative (au travers de la note ESG) ou partiellement lorsque l'information disponible est insuffisante (des actions d'engagement peuvent alors être menées pour inciter les entreprises à améliorer leur reporting). Plus d'information sur la façon dont chaque fonds prend en compte les PAI est disponible dans les annexes précontractuelles des fonds au sein du Prospectus, disponible sur le site d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

- **Identification des risques ESG dont ceux liés au changement climatique :** La méthodologie propriétaire d'analyse des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes (« méthodologie d'analyse ESG ») est construite de façon à prendre en considération l'ensemble des risques ESG les plus matériels pour l'entreprise analysée en fonction du secteur d'activité auquel elle appartient. Cette méthodologie est détaillée dans la section 3.5.

En particulier, au sein du critère Planète et dans la logique de la double matérialité, le sous-critère Changement climatique se focalise sur :

- L'exposition de l'entreprise aux risques liés au changement climatique (risques physiques et risques de transition)
- Les engagements pris par l'entreprise pour minimiser son impact sur le changement climatique (approche prospective)
- Les performances passées de l'entreprise en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (en valeur absolue et en valeur relative) et la façon dont celles-ci crédibilisent les engagements à moyen / long terme.

Pour refléter l'urgence de l'enjeu climatique et la possibilité qu'ont toutes les entreprises d'y contribuer, le sous-critère Changement climatique est systématiquement analysé, quel que soit le secteur, et n'a donc jamais une pondération de 0%.

- **Identification des opportunités ESG dont celles liées au changement climatique :**
 - **Au travers de la méthodologie d'analyse ESG**
Bien que très orientée sur l'analyse des risques ESG, notre méthodologie d'analyse ESG permet également de détecter les opportunités ESG. Au sein du critère Planète, le sous-critère « Impact environnemental des produits » nous permet d'analyser si les produits de l'entreprise ont des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement en général et sur le changement climatique en



particulier. A terme, ce critère s'alignera sur les critères définis par la taxonomie européenne sur les activités vertes.

- **Au travers de la méthodologie d'Impact**

Cette méthodologie propriétaire qui est détaillée dans la section 4.1. permet de mesurer la contribution des entreprises aux ODD, au travers des produits et services qu'elles vendent. Conçue pour les besoins de la gestion à impact, cette méthodologie permet d'identifier les entreprises qui ont la capacité de saisir les opportunités commerciales en lien avec le développement durable. Un certain nombre d'ODD sont orientés vers la lutte contre le changement climatique (ODD 7 : énergies propres et d'un coût abordable, ODD 11 : villes et communauté, ODD 13 : lutte contre le changement climatique). Notre méthodologie définit donc un ensemble d'activités qui contribuent à résoudre le défi climatique et qui représentent autant d'opportunités commerciales pour les entreprises qui les produisent. Ces activités incluent par exemple la production d'énergies renouvelables et leur financement, le stockage d'énergie, les équipements permettant de réduire la consommation d'énergie, la mobilité durable, les équipements permettant d'améliorer la qualité de l'air, la gestion des déchets, la construction de bâtiments verts et les matériaux améliorant leur efficacité énergétique...

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Depuis le déploiement de notre stratégie d'intégration ESG à l'ensemble de nos fonds Actions, l'ensemble de l'équipe de gérants et d'analystes (12 personnes) est impliquée dans l'activité d'investissement responsable. En particulier, depuis fin 2020, l'ensemble de cette équipe a été formée à l'analyse et à la notation des entreprises sur des critères ESG. Tous utilisent la même méthodologie propriétaire d'analyse ESG et notent les entreprises dont ils ont la responsabilité. Tous les critères sont analysés en interne. Cela permet, selon nous, une véritable intégration des critères ESG dans le processus de gestion. Pour une entreprise donnée, c'est généralement la même personne qui effectue la notation ESG, rédige le cas d'investissement, réalise le modèle financier, vote à l'assemblée générale et conduit l'engagement avec l'entreprise sur les sujets ESG.

Parmi ces 12 personnes, 3 sont des spécialistes ESG (2 gérants et 1 analyste). Leur rôle est :

- de gérer le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe (concerne les 2 gérants)
- d'être les responsables de la « practice ESG » au sein d'ELEVA Capital. Cela implique notamment :
 - de définir les méthodologies ESG et Impact, les politiques d'exclusion, de vote et d'engagement et d'assurer leur mise à jour / leurs évolutions,
 - de prendre part aux initiatives de place concernant l'investissement responsable,



- d'assurer la visibilité externe d'ELEVA Capital sur ces sujets,
- de coordonner la veille réglementaire entourant l'investissement responsable, en coordination avec le Responsable de la conformité et du contrôle interne,
- de mener à bien la labellisation des fonds,
- d'accompagner l'ensemble de l'équipe de gérants et d'analystes dans « la montée de la courbe d'apprentissage » sur l'ensemble des sujets ESG. Cela se matérialise par :
 - Une relecture systématique de toutes les analyses / notations ESG (rôle de contrôle qualité).
 - Un rôle d'accompagnement dans le choix des axes d'engagement avec les entreprises.
 - Un rôle d'assistance au moment de la saison des assemblées générales.
 - La prise en charge de notations ESG de certaines entreprises, notamment celles qui seraient présentes à la fois dans le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe et dans d'autres fonds.
 - Des modules de formation sont proposés tout au long de l'année sur des sujets structurants (les bases de l'investissement responsable, notation ESG propriétaire, mise à jour de la politique de vote...) ainsi que sur des sujets d'actualité (évolution de la réglementation, taxonomie européenne...). Les nouveaux arrivants font l'objet d'une attention particulière sur le plan de la formation.

Dans une moindre mesure, les membres des équipes suivantes sont impliqués dans l'investissement responsable :

- l'équipe Risque (4 personnes) contrôle le respect des règles d'exclusion, de notes ESG minimales et contribue à l'élaboration des reportings (dont indicateurs ESG)
- l'équipe de la Conformité et du Contrôle Interne (2 personnes) intervient sur les aspects réglementaires en lien avec l'investissement responsable
- l'équipe Commerciale (12 personnes) est en charge de promouvoir l'investissement responsable en externe.

L'accès à l'information par tous est facilité : l'ensemble des analyses / notations ESG produites est accessible à tous les employés d'ELEVA Capital. Des modules spécifiques de formation sont également mis à disposition des autres équipes (équipes commerciales, équipe Risque, RCCI...) afin que la culture de l'investissement responsable continue à se diffuser dans l'entreprise.



2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'équipe ESG est composée de 3 personnes : 2 gérants et 1 analyste. Les gérants sont en charge de la gestion du fonds ELEVA Sustainable Impact Europe ainsi que de la supervision de la « practice ESG ». L'analyste ESG est principalement dédié à l'accompagnement de l'équipe de gestion dans le déploiement de la stratégie ESG.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'investissement responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

- **Initiatives généralistes** : ELEVA Capital est signataire des PRI – Principes pour l'investissement responsable – depuis 2015
- **Initiatives environnementales / climat** : Nous sommes signataires du CDP.
- **Initiatives sociales** : Nous sommes signataires de l'initiative Tobacco Free Portfolios.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Le présent Code de transparence a été établi dans le cadre de la labellisation des fonds Actions *long only*. Les encours de ces fonds s'élèvent à 5.5 milliards d'euros au 31/12/2022, et à 6.2 milliards en incluant les mandats associés à ces fonds.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les fonds Actions *long only* ISR représentent, au 31/12/2022 54% des encours totaux d'ELEVA Capital et 61% en incluant les mandats associés à ces fonds.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

ELEVA Capital gère à ce jour quatre fonds ISR ouverts au public :

Nom	ELEVA Euroland Selection
Date de création	10/07/2017
Encours du fonds au 31/12/2022	947 millions €
Stratégies ESG mises en œuvre	Exclusion / Sélection ESG positive (Best in Universe, Best effort) / ²
Indice de référence	EUROSTOXX Index Net Return
Labels obtenus et dates de 1ere obtention	Label ISR français obtenu en octobre 2021

² Selon les définitions retenues par la Global Sustainable Investment Alliance



Site internet	https://www.elevacapital.com/fr/funds/eleva-euroland-selection/
Nom	ELEVA European Selection
Date de création	26/01/2015
Encours du fonds au 31/12/2022	4 155 millions €
Stratégies ESG mises en œuvre	Exclusion / Sélection ESG positive (Best in Universe, Best effort) / ³
Indice de référence	STOXX Europe 600 Net Return EUR
Labels obtenus et dates de 1ere obtention	Label ISR français obtenu en octobre 2021
Site internet	https://www.elevacapital.com/fr/funds/eleva-european-selection
Nom	ELEVA Leaders Small & Mid Cap Europe
Date de création	19/12/2018
Encours du fonds au 31/12/2022	308 millions €
Stratégies ESG mises en œuvre	Exclusion / Sélection ESG positive (Best in Universe, Best effort) / ⁴
Indice de référence	STOXX Europe Small 200 Net Return
Labels obtenus et dates de 1ere obtention	Label ISR français obtenu en octobre 2021
Site internet	https://www.elevacapital.com/fr/funds/eleva-leaders-small-mid-cap-europe
Nom	ELEVA Sustainable Impact Europe
Date de création	17/12/2020
Encours du fonds au 31/12/2022	52 millions €
Stratégies ESG mises en œuvre	Exclusion / Sélection ESG positive (Best in Universe) / Investissement à Impact ⁵
Indice de référence	STOXX Europe 600 Net Return EUR
Labels obtenus et dates de 1ere obtention	Label ISR français obtenu en juillet 2021 et Label belge Towards Sustainability obtenu en avril 2022
Site internet	https://www.elevacapital.com/fr/funds/eleva-sustainable-impact-europe/

³ Selon les définitions retenues par la Global Sustainable Investment Alliance

⁴ Selon les définitions retenues par la Global Sustainable Investment Alliance

⁵ Selon les définitions retenues par la Global Sustainable Investment Alliance



3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

ELEVA Capital est une société de gestion active dont les équipes mettent en œuvre une philosophie d'investissement unique et disciplinée. Cette gestion de conviction utilise une approche bottom-up pour la sélection de titres, avec une approche active, flexible et pragmatique. Nous considérons la prise en compte des critères ESG comme faisant partie intégrante de l'analyse fondamentale des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela nous permet d'identifier de nouvelles facettes dans nos cas d'investissement.

Les objectifs recherchés, par le biais de l'analyse de critères ESG, sont notamment :

- **de détecter des risques de nature extra-financière auxquels les entreprises peuvent être exposées.** Notre système de pondération des critères ESG, basé sur le principe de la double matérialité⁶ et qui s'inspire des standards disponibles tels que la matrice de matérialité du SASB⁷ nous permet ainsi d'être pertinents dans l'identification des risques ESG auxquels les entreprises sont exposées en fonction de leur secteur. Notre système de notation sanctionne ainsi plus lourdement les entreprises qui gèreraient mal un risque auquel elles sont fortement exposées de par la nature de leur activité. De même, notre score sanctionne plus lourdement une entreprise sous-performante dans la gestion d'un enjeu (par exemple : le changement climatique) sur lequel elle a une forte incidence. Bien que ces risques soient considérés comme « extra-financiers », leur matérialisation se traduit bien souvent par des conséquences financières et par une atteinte durable portée à la réputation des entreprises.
- **d'identifier des opportunités d'investissement :** les entreprises qui placent le développement durable au cœur de leur stratégie sont celles qui, selon nous, sont les mieux équipées pour faire face aux défis structurels que rencontre notre société. Elles sont capables de faire de leurs bonnes pratiques ESG un moteur de performance à part entière. Cela leur donne un véritable avantage concurrentiel, leur permettant :
 - d'attirer des talents,
 - de réduire leurs coûts (énergie, eau, utilisation de produits chimiques...)
 - de réduire leurs coûts de financement (par exemple : émission d'obligations vertes, prêts indexés sur leur notation ESG ou sur des objectifs ESG...)
 - d'orienter leurs dépenses d'investissement vers des actifs pérennes qui ont un risque plus faible de devenir des actifs échoués (« *stranded assets* »)

⁶ Incidences de l'activité de l'entreprise sur ses parties prenantes y compris sur l'environnement et incidences des sujets extra-financiers sur l'entreprise

⁷ Sustainability Accounting Standards Board, organisme à but non lucratif dont l'objectif est de travailler à la standardisation des données ESG



- de cibler plus précisément leurs efforts de Recherche & Développement vers des produits contribuant à résoudre les grands défis en lien avec le développement durable (par exemple : la santé et le bien-être, l'efficacité énergétique, la mobilité durable...).
- **d'exercer notre responsabilité fiduciaire** : conscients que les enjeux ESG ont des répercussions sur la valorisation des entreprises à moyen – long terme, il est de notre devoir, vis-à-vis de nos clients, de les prendre en considération dans la gestion de nos fonds. Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères ESG est un facteur potentiel de performance permettant de générer dans la durée une performance durable pour nos clients.
- **de favoriser les bonnes pratiques ESG des émetteurs** : nos actions d'engagement systématiques avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis sont un moyen de leur envoyer des signaux sur ce qui nous paraît acceptable ou non en matière de pratiques ESG. Nous constatons que l'engagement produit des changements de comportement concrets sur le terrain.
- **de générer intentionnellement des impacts positifs en matière sociale et/ou environnementale**

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : Ce fonds investit dans des entreprises qui apportent une contribution à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU au travers des produits et services qu'elles vendent. Ces produits et services génèrent à leur tour des impacts positifs et concrets dans le monde réel, par exemple, en matière d'économies d'énergie, d'eau, de réduction des émissions de CO2, d'accès aux soins de santé... De plus, ce fonds dispose d'une poche « Scale Up » dans laquelle nous investissons dans des entreprises de petite taille (< 1 milliard d'€ de capitalisation boursière), qui travaillent sur des produits innovants, de rupture qui ont vocation à générer un impact systémique en cas de succès. Nous sommes prêts à accompagner ces entreprises, dans la durée, et à participer au financement, le cas échéant, de leurs besoins de liquidité. Ce fonds a donc vocation à contribuer au financement d'une économie plus juste et plus durable.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

L'évaluation ESG des émetteurs s'appuie principalement sur la recherche ESG interne réalisée par l'ensemble des membres de l'équipe de gestion.

Les moyens internes sont les suivants :

- **Equipe ESG** : L'équipe ESG est constituée de 3 personnes. 2 gérants sont en charge de la gestion du fonds ELEVA Sustainable Impact Europe et responsables de la « Practice ESG ». Ils sont épaulés par un analyste ESG, en charge notamment d'accompagner l'effort de déploiement de la stratégie ESG sur l'ensemble des fonds. Cette équipe



participe activement à la notation des émetteurs sur les critères ESG et au contrôle qualité de l'ensemble des notations produites par les autres équipes.

- **Autres membres de l'équipe de gestion** : l'ensemble de l'équipe de gestion (5 gérants et 4 analystes, outre les 3 personnes de l'équipe ESG) a été formée à la notation des entreprises sur les critères ESG. Ces analystes et gérants sont en charge de l'analyse et du suivi ESG (notation ESG, vote, engagement) des émetteurs investis dans leurs fonds respectifs. Ils sont accompagnés au quotidien dans la notation ESG des entreprises et dans l'activité de vote et d'engagement par l'équipe ESG. Ceci assure une montée en compétence de l'ensemble de l'équipe et une harmonisation des pratiques.

Cet effort collectif est enrichi par de nombreuses sources de données et d'informations à la disposition des équipes :

- La documentation publique des entreprises reste notre principale source de données, de façon directe (rapports annuels, rapports RSE...) ou indirecte (accès via Bloomberg ou via les données brutes collectées par notre fournisseur de données ESG).
- Les rencontres avec ces entreprises et les visites de sites nous permettent également d'affiner nos analyses.
- L'information produite par des organisations non gouvernementales (ONG) telles que :
 - le CDP (notation et réponses des entreprises) sur les sujets du changement climatique, de la gestion de l'eau et de la forêt.
 - l'Access to Medicine Index qui nous permet de mesurer l'implication des entreprises pharmaceutiques dans l'accessibilité de leurs produits auprès des populations les plus démunies.
 - la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald, utilisée dans le cadre de notre politique charbon et de la liste d'exclusions qui en découle.
- Des bases de données nous permettant de vérifier l'engagement des entreprises auprès d'initiatives RSE, par exemple :
 - L'adhésion au Pacte Mondial des Nations unies
 - L'engagement auprès de la Science Based target Initiative
- La recherche ESG des brokers, qu'elle soit thématique, sectorielle ou sur des émetteurs en particulier
- La recherche ESG de MSCI, que nous utilisons principalement pour :
 - L'établissement de nos listes d'exclusions
 - Le suivi des controverses



- L'accès aux données brutes des entreprises qui viennent alimenter notre modèle interne d'analyse ESG.
- La réalisation de nos reportings (empreintes carbone, indicateurs d'impact ESG...)

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

ELEVA Capital a développé une méthodologie d'analyse ESG propriétaire fondée sur l'analyse des relations des entreprises avec l'ensemble de leurs parties prenantes, à savoir : ses actionnaires, ses employés, ses fournisseurs, la planète et la société civile (y compris ses clients ainsi que les Etats et les communautés locales dans lesquels elles opèrent). Cette approche nous permet d'avoir une granularité plus fine en ayant la possibilité d'affecter des pondérations à un nombre plus important de critères.

Construite selon les principes de la double matérialité, la méthodologie d'analyse extra-financière d'ELEVA Capital capture à la fois l'impact des risques et opportunités ESG sur l'entreprise (changement climatique, déclin de la biodiversité, rareté des ressources humaines...) mais aussi la manière dont l'entreprise impacte la société et la planète (impact de l'entreprise sur le changement climatique, sur les ressources en eau, sur la santé de ses salariés...).

Les critères et sous-critères, avec quelques exemples d'indicateurs, sont listés ci-dessous :

- **Actionnaires :**
 - **Qualité du management :** *historique d'allocation du capital de l'équipe dirigeante, schéma de rémunération, diversité du comex...*
 - **Qualité du Conseil d'Administration :** *taille du conseil, diversité cognitive et de genre, indépendance du Conseil...*
 - **Qualité de la relation avec les actionnaires :** *qualité du contrôle externe, qualité de la communication et de l'information financière, existence de mécanismes anti-OPA...*
- **Employés :**
 - **Qualité de la gestion des ressources humaines :** *dynamique de création d'emploi, féminisation, écart de salaire homme-femme, présence de la fonction RH au comité de direction...*
 - **Qualité de la marque Employeur :** *risque de pénurie des ressources humaines, satisfaction des salariés...*
 - **Rétention des talents :** *formation, taux de rotation des effectifs, actionnariat salarié*



- **Santé et sécurité au travail** : *politique de prévention des accidents, historique des accidents et gestion des risques, absentéisme, certification OHSAS 18001/ISO 45001...*
- **Fournisseurs** :
 - **Degré de risque dans la chaîne d'approvisionnement** : *complexité de la chaîne d'approvisionnement, exposition à des matières premières controversées...*
 - **Gestion et contrôle de la chaîne d'approvisionnement** : *qualité du contrôle exercé sur les fournisseurs, engagement sur des sujets RSE...*
- **Planète** :
 - **Changement climatique** : *risques et politiques liés au changement climatique, objectifs sur les émissions de CO2, performance sur les émissions de CO2 et intensité en carbone.....*
 - **Gestion de l'énergie** : *engagements et objectifs de réduction de la consommation d'énergie, évolution de la consommation d'énergie, performance énergétique, part de production/ consommation d'énergies non-renouvelables...*
 - **Gestion de l'eau** : *risques et politiques, exposition au stress hydrique, engagement et objectifs en matière de consommation d'eau, évolution de la consommation d'eau...*
 - **Biodiversité et autre** : *risques et politiques, engagements et objectifs en matière de protection de la biodiversité et/ou gestion des déchets, évolution de la production de déchets...*
 - **Impact environnemental des produits** : *part du chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie, gestion du cycle de vie des produits, exposition aux combustibles fossiles, écoconception, économie circulaire...*
- **Société Civile** :
 - **Relations client** : *satisfaction client, qualité des produits, protection des données, risque cyber...*
 - **Relation avec les Etats** : *responsabilité fiscale, éthique des affaires, processus de surveillance de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies...*
 - **Relations avec les communautés locales** : *approche philanthropique...*

Ces critères et le poids de chacun sont différenciés selon les secteurs. Cela permet de concentrer l'analyse sur un nombre restreint d'indicateurs, jugés les plus matériels pour chaque secteur. Nous évitons ainsi « le bruit » que peut créer un trop grand nombre



d'indicateurs peu pertinents et aboutissons à une bonne dispersion des notes. Le schéma de pondération sera détaillé au point 3.5.

L'ensemble de ces critères sont analysés en interne par tous les analystes et gérants. Ils permettent de déterminer une note sur une échelle de 0 à 100. Une pénalité pouvant atteindre -20 points peut être appliquée à cette note en fonction de l'existence et de la gravité des controverses affectant l'entreprise. L'analyse, les notes et les conclusions sont basées sur la contribution qualitative de l'équipe de gestion, dont le modèle de notation interne est alimenté par des données brutes issues de plusieurs sources (dont celles de MSCI ESG Research), par les informations publiées par les entreprises dans leurs rapports annuels et par le dialogue que nous entretenons avec elles. La méthodologie est unique pour l'ensemble des fonds Actions.

Afin d'assurer une lecture plus aisée des scores ELEVA, les 5 piliers sont ventilés en fonction des trois grandes familles classiques de critères extra-financiers, E, S et G, comme suit :



3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les fonds ?

Nous sommes conscients que le changement climatique présente des risques pour les entreprises dans lesquelles nous investissons mais aussi que ces entreprises ont une incidence, de par leurs opérations, sur le changement climatique. C'est la raison pour laquelle nous appliquons le principe de la double matérialité lorsqu'il s'agit de prendre en compte le changement climatique.

Les critères en lien avec le changement climatique (cf. plus bas) sont analysés de façon systématique pour chaque entreprise, quel que soit son secteur. Fondé sur le principe de matérialité, notre schéma de pondération attribue des poids variables aux différents critères selon les secteurs. Ces critères climatiques peuvent avoir des pondérations différentes selon le secteur d'appartenance de l'entreprise analysée. Néanmoins, il n'attribue jamais une pondération de 0 aux critères liés au changement climatique, contrairement à d'autres enjeux qui ne sont analysés et notés que pour certains secteurs. Cela est cohérent avec l'urgence de cet enjeu et notre conviction que toute entreprise, quel que soit son secteur ou sa taille peut (et doit) apporter sa contribution à la lutte contre le changement climatique.

Au sein du pilier Planète, le critère Changement climatique adresse spécifiquement 1) le risque que le changement climatique présente pour une entreprise (risques physiques et de transition), 2) l'impact que l'entreprise peut avoir sur le changement climatique (évolution de ses émissions de CO2) et les efforts qu'elle fait pour les réduire (objectifs). Le critère Impact environnemental des produits adresse quant à lui le sujet des opportunités en lien avec le changement climatique, permettant d'identifier les entreprises qui apportent des solutions au

travers des produits et services qu'elles vendent. Il permet aussi d'identifier les entreprises dont les produits et services ont des impacts environnementaux négatifs (dont aggravation du réchauffement climatique).

- **Risques liés au changement climatique** : le changement climatique fait courir deux types de risques aux entreprises. Lorsque ces risques se matérialisent, ils peuvent avoir des conséquences financières qui sont susceptibles d'affecter la valeur des actifs et de l'entreprise dans lesquelles nous investissons :
 - **Risques physiques** : ils résultent de conditions météorologiques extrêmes se traduisant par l'élévation des températures, du niveau des eaux, la survenance d'ouragans... Ils peuvent avoir des conséquences financières importantes (destruction d'actifs, arrêts d'activité...) et se traduire par des pertes de chiffres d'affaires, des hausses de coûts (par exemple, du coût des assurances, des denrées agricoles...) et des pertes de valeurs de certains actifs tangibles (par exemple, usines situées dans des zones inondables, destruction d'infrastructures...).
 - **Risques de transition** : la mise en place de politiques climat de plus en plus ambitieuses, la transition vers une économie bas carbone et la volonté des consommateurs de réorienter leurs habitudes de consommation peuvent se traduire par une réglementation plus contraignante et des changements technologiques qui peuvent fragiliser les entreprises / secteurs fortement émetteurs de CO2. Cela peut donner lieu à la mise en place d'un prix du carbone qui peut venir alourdir les coûts de ces entreprises et/ou rendre obsolètes ou inutilisables certains actifs (« actifs échoués »).
- **Impact de l'entreprise sur le changement climatique au travers de ses opérations** : nous analysons les émissions de CO2 passées de l'entreprise, son intensité carbone et l'évolution de ces indicateurs dans le temps. Nous analysons aussi les engagements et objectifs qu'elle s'est fixée et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les mesures prises par l'entreprise peuvent se traduire par des coûts additionnels ou des investissements supplémentaires mais, le plus souvent par une réduction de coûts (par exemple coûts énergétiques en baisse si l'entreprise cherche à baisser sa consommation d'électricité).
- **Impact environnemental des produits** : nous analysons la nature des produits et leur impact. Pour les produits ayant un impact positif, ce critère s'appuiera sur la taxonomie européenne. Ces produits peuvent être des contributeurs à la croissance du chiffre d'affaires de l'entreprise et représenter des opportunités commerciales importantes, dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone. A contrario, une entreprise qui vend des produits dont l'impact environnemental est négatif s'expose à une moindre demande pour ses produits, à la faveur de l'évolution des habitudes de consommation.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : En particulier, ce fonds investit dans des entreprises qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) de l'ONU, au travers des produits et services qu'elles



vendent. Deux d'entre eux (ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable et ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques) sont en lien direct avec les enjeux climatiques. Le filtre de sélection Impact (voir processus d'investissement au point 4.1.) nous conduit à sélectionner des entreprises qui génèrent plus de 20% de leur chiffre d'affaires net avec des produits et services apportant des solutions aux ODD. Pour ce fonds, les enjeux climatiques sont donc aussi intégrés dans la sélection de titres.

L'ensemble de ces critères sont pris en compte dans la notation ESG des émetteurs qui est conduite de façon systématique pour nos fonds ISR. De plus, ces risques et opportunités étant de nature à impacter la valeur des entreprises - le canal de transmission se faisant par leur chiffre d'affaires, leurs coûts ou leurs dépenses d'investissement - nous les considérons dans les prévisions financières chaque fois qu'ils sont matériels.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Notre démarche d'investissement responsable repose sur 4 leviers d'action : analyser, sélectionner, engager, voter :

- **Analyser** : Chaque entreprise considérée en vue d'un investissement dans les fonds ISR et ISR&Impact est analysée sur des critères ESG. ELEVA Capital a développé une méthodologie d'analyse propriétaire qui vise à évaluer le comportement d'une entreprise vis-à-vis de ses principales parties prenantes (voir point 3.3). Cette analyse se matérialise par une note ESG de 0 à 100. Elle est conduite grâce à l'information publiée par les entreprises mais aussi à l'aide des données brutes collectées par notre fournisseur de données extra-financières (à ce jour : MSCI) ainsi que d'autres sources de données (cf § 3.2.). Elle peut être complétée par un entretien dédié aux questions ESG ou par échange d'e-mails directement avec les entreprises.

La méthodologie propriétaire d'analyse ESG d'ELEVA Capital a été développée en 2020. Elle s'appuie sur de grands standards internationaux (ex : Materiality Map® du SASB) et sur les conclusions de très nombreuses études académiques qui ont testé au fil des années la pertinence d'un certain nombre de critères ESG et leur corrélation avec la performance financière des entreprises. Cette méthodologie se veut moderne et évolutive. Elle sera revue *a minima* de façon annuelle.

- **Choix des critères ESG** : voir point 3.3
- **Pondération des critères** : Notre schéma de pondération repose largement sur les principes de la double matérialité et s'est inspiré de la Materiality Map® du SASB. Ainsi, pour chaque secteur - au nombre de onze - des pondérations ont été définies pour chacun des 5 piliers (Actionnaires, Employés, Fournisseurs, Société Civile et Planète), mais aussi pour chacun des sous-piliers. Cela permet :
 - une granularité fine en fonction des secteurs



- une focalisation du travail d'analyse sur les sujets les plus matériels
- l'élimination du « bruit » / dilution du signal qui peut résulter de la prise en compte d'un trop grand nombre de critères (les critères non matériels pour un secteur donné ont une pondération de 0)

	1. Consumer goods	2. Extractives & minerals processing	3. Financials	4. Food & Beverage & Chemicals	5. Healthcare	6. Infrastructure	7. Renew. resources & alt. energy	8. Auto, Cap. Goods	9. Services	10. Technology	11. Transportation
E	32%	42%	10%	45%	12%	37%	38%	30%	10%	18%	27%
S	30%	27%	43%	21%	43%	27%	25%	31%	57%	50%	44%
G	38%	32%	48%	34%	46%	37%	37%	40%	33%	31%	29%
SHAREHOLDERS	30%	25%	35%	25%	30%	30%	30%	30%	30%	25%	25%
1. Quality of the management team	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
2. Quality of the board	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
3. Quality of the relationship with shareholders	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%	33%
EMPLOYEES	20%	20%	30%	10%	20%	20%	15%	15%	50%	40%	40%
1. Quality of HR management	20%	30%	30%	20%	10%	35%	30%	10%	20%	20%	20%
2. Employer brand equity	25%	0%	20%	0%	30%	0%	0%	20%	30%	30%	5%
3. Employees retention	55%	0%	50%	40%	30%	20%	30%	20%	40%	40%	15%
4. Safety and security	0%	70%	0%	40%	30%	45%	40%	50%	10%	10%	60%
SUPPLIERS	20%	5%	0%	15%	5%	5%	10%	15%	0%	10%	5%
1. Level of risk in the supply chain	50%	0%	50%	50%	50%	100%	60%	60%	50%	60%	50%
2. Supply chain risk management and control	50%	100%	50%	50%	50%	0%	40%	40%	50%	40%	50%
CIVIL SOCIETY	5%	10%	25%	10%	35%	10%	10%	15%	10%	10%	5%
1. Clients	70%	0%	50%	60%	50%	50%	35%	60%	60%	60%	50%
2. States	30%	50%	50%	40%	40%	50%	35%	30%	30%	30%	50%
3. Local communities	0%	50%	0%	0%	10%	0%	30%	10%	10%	10%	0%
PLANET	25%	40%	10%	40%	10%	35%	35%	25%	10%	15%	25%
1. Climate change	10%	25%	50%	25%	50%	35%	15%	25%	50%	30%	30%
2. Energy management	30%	10%	0%	25%	50%	35%	35%	30%	50%	50%	30%
3. Water	30%	20%	0%	25%	0%	10%	30%	0%	0%	0%	0%
4. Biodiversity and others	0%	20%	0%	10%	0%	0%	0%	15%	0%	0%	20%
5. Environmental impact of products	30%	25%	50%	15%	0%	20%	20%	30%	0%	20%	20%

Le schéma de pondération est, de plus, construit de telle sorte que les performances, notamment sur les critères sociaux et environnementaux sont bien mieux valorisées que les intentions (engagements et objectifs des entreprises), elles-mêmes mieux récompensées que la simple présence d'une politique (politique climat, eau...). Cela nous permet d'éviter le biais de transparence, souvent présent chez les fournisseurs de données ESG et qui conduit parfois à valoriser le *greenwashing*. Cela nous permet en outre d'avoir à la fois une approche historique (« *backward looking* ») et une approche prospective (« *forward looking* »), les réalisations passées permettant de crédibiliser (ou au contraire de mettre en doute) les objectifs fixés.

- **Attribution de points** : pour chaque sous-critère, un ensemble de questions / indicateurs est proposé pour aboutir à la notation du sous-critère. Une échelle est proposée pour harmoniser la façon de noter. Ainsi, chaque élément à noter est assorti d'une échelle adaptée, de lignes directrices (à quelles pratiques ou valeurs correspond la note minimale / la note maximale / la note moyenne...) et d'exemples de bonnes / mauvaises pratiques.
- **Prise en compte des controverses** : un malus peut être appliqué à la note ESG finale en fonction de l'existence et de la gravité de controverses. Celles-ci sont analysées à l'aide de la recherche de MSCI. Le malus de controverse est compris entre 0 (pas de controverses ou peu de controverses de faible gravité) et -20 (existence de controverses extrêmement graves, notamment violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies).



- **Synthèse** : l'analyse ESG prend la forme d'un fichier Excel avec un onglet par pilier qui détaille les critères et sous-critères et les réponses apportées par les gérants et analystes à chacun de ceux-ci ainsi que les notes affectées à chacun des sous-critères. Les points saillants (positifs et négatifs) de chaque pilier sont repris dans un onglet « Synthèse » au sein duquel une conclusion générale est rédigée.
- **Contrôle qualité** : l'ensemble des analystes et des gérants ont été formés à la notation ESG des entreprises. Néanmoins, dans la phase d'apprentissage et de montée en puissance, l'équipe ESG assure un contrôle qualité de toutes les analyses et notations ESG réalisées. Ceci permet une harmonisation des pratiques.
- **Archivage** : toutes les analyses ESG sont archivées individuellement sous format Excel et dans une base de données propriétaire. Cette base de données centralise les informations à partir desquelles sont mises en place les contrôles réalisés par l'équipe Risque.
- **Sélectionner** : Les fonds ISR et ISR & Impact intègrent des filtres à caractère ESG contraignants dans leur process de gestion.
 - **Exclusion** : ELEVA Capital dispose d'une politique d'exclusions applicable à tous les fonds et, pour le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe, d'une politique d'exclusions renforcée. Les listes d'exclusions, sauf mention contraire, ont comme source MSCI.
 - **Pour l'ensemble des fonds:**
 - ❖ **Exclusions normatives** : les entreprises ayant violé les conventions de l'OIT (organisation internationale du travail), ou de l'un des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou l'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou l'un des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - ❖ **Exclusions sectorielles** :
 - **Armement non conventionnel** (i.e. : armement controversé) : conformément aux traités d'Oslo et d'Ottawa, sont exclues de nos fonds, toutes les entreprises impliquées dans la fabrication, la distribution, la vente et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, mais aussi d'armes chimiques, biologiques et à base d'uranium appauvri. Le seuil est fixé à 0% du chiffre d'affaires.
 - **Tabac** : sont exclues les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac.
 - **Armement nucléaire** : sont exclues les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le domaine de l'armement nucléaire.



- **Charbon thermique** : ELEVA Capital s’est dotée d’une politique charbon qui adresse la production de charbon et d’électricité à base de charbon, qui combine exclusion stricte et engagement avec les entreprises et qui est évolutive dans le temps (revue *a minima* de façon annuelle). Pour l’année 2021, les seuils sont les suivants :
 1. *Production de charbon thermique* (mines, distribution) : sont exclues les entreprises qui ont des programmes d’expansion de leurs capacités de production (source : Urgewald), qui produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique et/ou qui réalisent plus de 8% de leur chiffre d’affaires avec ce minerai.
 2. *Production d’électricité à base de charbon thermique* : sont exclues les entreprises qui ont des programmes d’expansion de leurs capacités de production (source : Urgewald), qui ont une capacité installée de centrales à charbon supérieure à 8 GW et/ou qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d’affaires avec la vente d’électricité issue du charbon thermique.
Le cas échéant, les entreprises investies qui ont une exposition résiduelle au charbon thermique (inférieure au seuil) font l’objet d’un engagement rapproché.

- **Pour le fonds *ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE*** : ce fonds applique la politique d’exclusion précédente et dispose de plus, de sa propre politique d’exclusions, plus exigeante :
 - ❖ **Exclusions normatives** : sont exclues les sociétés ayant violé les conventions de l’OIT (Organisation International du Travail) ou l’un des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme, du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE pour les multinationales.
 - ❖ **Exclusions sectorielles** : sont exclues les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d’affaires dans l’un des secteurs d’activité suivants :
 - **combustibles fossiles**
 1. *Charbon thermique* : les entreprises impliquées dans l’exploration, l’extraction, le transport, le raffinage et la distribution du charbon thermique, ainsi que dans les équipements ou services dédiés au secteur du charbon thermique. La politique charbon d’ELEVA Capital s’applique à ce fonds lorsqu’elle est plus exigeante que le seuil de 5% du chiffre d’affaires. Les entreprises ayant une exposition résiduelle



(c'est-à-dire >0 % et <5 %) aux activités ci-dessus sont également exclues si leur production ou leurs capacités de production (en valeur absolue) liées à des produits/services issus du charbon thermique augmentent.

2. *Pétrole et gaz* (conventionnels et non conventionnels, ces derniers incluant les sables bitumineux, le pétrole et gaz de schiste et les forages en Arctique) : les entreprises impliquées dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et gaz ainsi que dans les équipements ou services dédiés à ce secteur. Les entreprises ayant une exposition résiduelle (c'est-à-dire >0 % et <5 %) aux activités ci-dessus sont également exclues si leur production ou leurs capacités de production (en valeur absolue) liées à des produits/services issus du pétrole et gaz non-conventionnels augmentent.
3. *Production d'électricité* : les entreprises impliquées dans la production d'électricité / chaleur générée à partir de sources non-renouvelables (i.e. pétrole, gaz, charbon ou d'énergie nucléaire...) ainsi que dans les équipements ou services dédiés à ce secteur. Les entreprises ayant une exposition résiduelle (comprise entre 0 et 5%) à la production d'électricité à partir de charbon ou d'énergie nucléaire sont également exclues a) si leur production ou leurs capacités de production (en valeur absolue) liées à des produits/services issus du charbon thermique ou du nucléaire augmentent structurellement, et/ou b) si leur production ou leurs capacités de production (en valeur absolue) liées à de produits/services contributeurs (ex : les énergies renouvelables) n'augmentent pas, et/ou c) si elles n'ont pas d'objectif fixé bien en dessous de 2°C ou 1.5°C, ou n'ont pas d'engagement «Business Ambition for 1.5°C » auprès de la Science Based Target initiative.

Ces exclusions sont compatibles avec les critères exigés par le label Towards Sustainability en Belgique (QS standard).

- **tabac** (production et distribution)
- **alcool** (production et distribution)
- **armement** au sens large notamment :
 1. les entreprises ayant un lien avec les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes biologiques/ chimiques, les armes à



uranium appauvri, les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires (y compris celle contenant du phosphore blanc) et/ou les fragments non détectables. Cette exclusion s'applique avec un seuil de chiffre d'affaires supérieur à 0%, en accord avec les traités d'Ottawa et d'Oslo.

2. les entreprises fabricant des systèmes d'armes, composants et services associés.
3. la fabrication et vente au détail d'armes à feu et de munitions civiles.
4. la production d'armes nucléaires (seuil de chiffre d'affaires supérieur à 0%).

- ***pornographie***
- ***jeux d'argent.***

Comme évoqué plus haut, les listes d'exclusions sont sourcées auprès de MSCI. Pour le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe, nous conduisons également une analyse approfondie des produits et services vendus par les entreprises, dans le cadre de notre évaluation de l'impact (voir section 4.2.). Cette étape sert aussi de « filet de sécurité » dans l'application de la politique d'exclusion.

○ **Note ESG minimale :**

ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE*** : ces fonds disposent d'une note ESG minimale de 40/100 (note ESG supérieure ou égale à 40/100). De plus, conformément au cahier des charges du label ISR français, ces fonds s'engagent à avoir note ESG moyenne significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de leur univers de départ respectifs. La note ESG moyenne pondérée de chaque fonds ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de leur univers d'investissement initial après élimination des 20 % des plus mauvaises valeurs.

S'agissant de la sélectivité ESG, ces fonds mettent en œuvre deux approches :

- *Best in Universe*, qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG, indépendamment de leur secteur d'activité. En sélectionnant des entreprises avec de bonnes pratiques ESG, qui se traduisent par de bonnes notes ESG, nous entendons ainsi privilégier les entreprises qui ont une bonne gestion des risques.
- *Best Effort*, qui consiste à investir dans des entreprises qui démontrent une amélioration (ou de bonnes perspectives) de leurs pratiques ou performances ESG dans le temps. En investissant dans ces valeurs nous entendons accompagner ces entreprises dans leur dynamique de progrès sur les enjeux ESG au travers d'un engagement plus resserré et capter ainsi la performance attachée à cette amélioration.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : Ce fonds dispose d'une note ESG minimale établie de telle sorte que le taux de réduction de l'univers par application des filtres d'exclusions et de note ESG minimale soit d'au moins 25% conformément aux exigences du label ISR français et du label belge « Towards Sustainability ».

Pour ce fonds, la note ESG minimale a été fixée à 60/100 (note ESG supérieure ou égale à 60/100). Si, à un moment donné, le seuil de 60/100 n'est pas suffisant pour garantir une réduction de 25% de l'univers d'investissement initial, ce score ESG minimum sera revu à la hausse. S'agissant de la sélectivité ESG, ce fonds met en œuvre une approche *Best in Universe*, qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG, indépendamment de leur secteur d'activité. En sélectionnant des entreprises avec de bonnes pratiques ESG, qui se traduisent par de bonnes notes ESG, nous entendons ainsi privilégier les entreprises qui ont une bonne gestion des risques.

- **Impact** : ce filtre ne concerne que le fonds ***ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE***. Ce fonds dispose d'un filtre d'impact dont l'objectif est de sélectionner uniquement des entreprises dont les produits et services apportent des solutions aux ODD.
- **Engager** : Etablir un dialogue constructif sur les enjeux ESG avec les entreprises dont nous sommes actionnaires fait partie intégrante de notre responsabilité d'investisseurs. Nous avons la conviction que les entreprises qui progressent sur les sujets ESG, parce qu'elles améliorent leur gestion du risque, deviennent des employeurs plus attractifs, sont plus économes en ressources naturelles et sont plus attrayantes aux yeux de leurs consommateurs, se donnent ainsi les moyens d'améliorer leurs performances financières. Elles deviennent aussi investissables pour un nombre croissant d'investisseurs. Nos efforts d'engagement comportent deux volets et sont appelés à s'intensifier dans le temps :
 - **Engagement individuel** : L'analyse ESG conduite en interne nous permet de bien identifier les points forts et points faibles de chaque entreprise sur le plan ESG. C'est le point de départ d'un engagement ciblé et pertinent. Ainsi, après chaque analyse, nous partageons avec les entreprises des axes d'engagement, généralement au nombre de deux ou trois, sur lesquels nous les encourageons à progresser. Il s'agit d'actions concrètes, portant sur des enjeux matériels pour l'entreprise, que nous sommes en capacité de suivre dans le temps. Les occasions de dialoguer avec les entreprises dont nous sommes actionnaires sont nombreuses, tout au long de l'année. Nous mettons à profit ces rencontres pour rappeler aux dirigeants et équipe de relations investisseurs les axes d'engagement que nous leur avons soumis et sur lesquels nous attendons des améliorations. La mise à jour de l'analyse ESG, qui a lieu environ tous les deux ans lorsque nous sommes toujours actionnaires de l'entreprise, permet de vérifier si l'engagement a porté ses fruits.
 - **Engagement collectif** : Il s'agit d'une mesure d'escalade, lorsque nous ne constatons pas suffisamment de progrès sur des sujets ESG qui nous



paraissent critiques. S'allier à d'autres actionnaires permet souvent d'avoir plus de poids dans les discussions. Ces actions d'engagement collectif peuvent être à l'initiative d'ELEVA Capital ou d'autres gérants d'actifs que nous décidons de rejoindre lorsque leurs propositions d'engagement nous paraissent pertinentes.

- **Voter** : le vote en assemblée générale fait lui aussi intégralement partie de notre responsabilité d'investisseurs. Il s'agit d'une occasion unique d'envoyer des signaux sur ce qui nous paraît acceptable ou non en matière ESG, et plus particulièrement en matière de gouvernance. Aussi, ELEVA Capital s'engage à voter systématiquement à toutes les assemblées générales de toutes les entreprises investies dans l'ensemble de ses fonds. Notre politique de vote est disponible sur notre site internet à la rubrique « Investissement Responsable ». Nous portons une attention particulière aux résolutions qui portent sur des sujets sociaux et environnementaux et n'hésitons pas à les soutenir chaque fois qu'elles nous paraissent pertinentes. Dans un souci d'accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques, nous dialoguons avec certaines d'entre elles en amont des assemblées générales ou après le vote pour leur faire connaître les raisons de nos votes d'opposition. Nos votes sont instruits via la plateforme d'ISS qui met également à notre disposition ses analyses sur les résolutions présentées aux assemblées générales.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Mise à jour de l'évaluation ESG des émetteurs** : L'analyse ESG est remise à jour tous les deux ans environ pour les entreprises qui sont toujours dans les portefeuilles. Néanmoins, plusieurs événements peuvent conduire à mettre à jour l'analyse et la note ESG à une échéance plus brève, comme par exemple :
 - **Controverses** : La survenance d'une controverse qui justifie l'application d'un malus plus important ou au contraire, l'extinction d'une controverse qui justifie la réduction ou la suppression du malus.
 - **Changement d'équipe de direction.**
 - **Présentation par l'entreprise d'une nouvelle feuille de route ESG.**

Bien que nous n'utilisions pas les notations ESG de notre fournisseur de données extra-financières pour les entreprises présentes dans les fonds ISR et ISR&Impact, nous recevons néanmoins des alertes sur les changements de notation réalisées par ce fournisseur. Cela nous permet de nous alerter sur un éventuel besoin de remettre à jour nos notes ESG.

- **Gestion des controverses** : L'analyse des controverses est conduite sur la base de la recherche de MSCI.
 - **Lors de la notation ESG** : les controverses sont analysées grâce à la recherche de MSCI. Comme expliqué aux points 3.3. et 3.5., l'existence de controverses



se traduit par l'application d'un malus pouvant impacter la note ESG (qui va de 0 à 100) d'un maximum de -20 points. Le malus est calculé en fonction du niveau de gravité fourni par MSCI (vert, jaune, orange, rouge). Il peut être ajusté dans de rares cas, notamment si un engagement rapproché est en cours avec l'entreprise sur le sujet sur lequel portent les controverses ou si l'entreprise a déjà mis en œuvre les améliorations nécessaires.

- **Au cours de la vie d'un investissement** : la survenance d'une controverse et notamment si elle est suffisamment grave pour faire changer l'entreprise de catégorie (par exemple de catégorie jaune à orange) va se traduire par la modification du malus de controverse. Des alertes sont en place avec MSCI afin d'être informés rapidement de la survenance de nouvelles controverses et des éventuels changements de catégorie. Si cela fait baisser la note ESG en-dessous du seuil minimal requis, la valeur sera désinvestie, sous trois mois, dans le meilleur intérêt des porteurs.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des fonds Actions *long only* d'ELEVA Capital intègrent des critères ESG et l'ensemble des valeurs détenues dans ces portefeuilles (y compris les positions longues pour le fonds ELEVA Absolute Return) sont notées sur des critères ESG, selon la méthodologie propriétaire d'ELEVA Capital.

ELEVA EUROLAND SELECTION

Le processus d'investissement de ce fonds comporte 2 filtres à caractère ESG contraignants qui interviennent en amont des filtres financiers et qui permettent de réduire la taille de l'univers d'investissement initial.

L'univers initial du fonds est composé des entreprises remplissant les critères suivants :

- cotées principalement en zone Euro,
- avec un niveau de liquidité suffisant (à ce jour : 2 millions d'euros échangés par jour)
- disposant d'une note ESG (source ELEVA Capital, ou à défaut MSCI)
- avec une capitalisation boursière d'au moins 5 milliards d'euros ou lorsque la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, la nécessité de remplir les 2 critères suivants : une croissance du chiffre d'affaires élevée et un bilan solide

Les filtres ESG sont de deux natures :

- **Exclusions** : Le fonds met en œuvre des exclusions normatives et sectorielles dont la liste complète figure au point 3.5.
- **Sélection ESG** : Cette étape est cruciale dans la sélection de valeurs et la construction du portefeuille. Chaque entreprise est analysée en interne sur des critères ESG et



selon la méthodologie ELEVA (présentée aux points 3.4. et 3.5.). À tout moment, au moins 90% du fonds (hors cash) doit être noté sur des critères ESG, ce qui signifie que la notation ESG doit être, dans la grande majorité des cas, préalable à l'investissement. La tolérance de 10% peut notamment être utilisée pour participer à des introductions en bourse ou pour investir dans d'autres fonds. L'équipe de gestion dispose d'un mois maximum pour noter les entreprises qui n'auraient pas été notées préalablement à l'investissement. Pour qu'une valeur soit investissable pour ce fonds, elle doit afficher une note ESG supérieure ou égale à 40/100. De plus, et conformément au cahier des charges du label ISR français, le fonds réduit son univers d'investissement au travers de la méthodologie suivante : la note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial du fonds après élimination des 20 % des plus mauvaises valeurs.

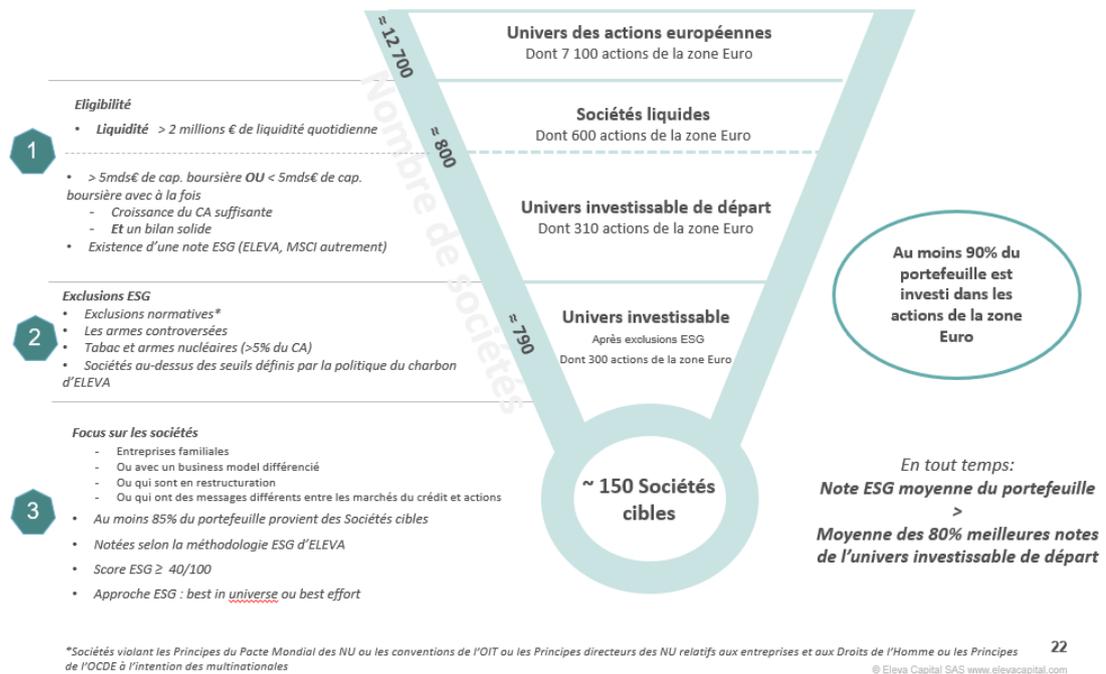
Le fonds s'est aussi engagé à respecter deux critères ESG engageants qui influencent la construction de portefeuille. Ces indicateurs sont listés et décrits à la section 6.2. Le fonds ne s'est pas engagé à ce stade sur un pourcentage minimum d'investissement durable ni sur un pourcentage minimum d'investissements alignés avec la taxonomie européenne. L'allocation des actifs présentée telle que requise par la réglementation SFDR est consultable dans les annexes précontractuelles du fonds, qui figurent dans le prospectus, disponible sur le site internet d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>

Le processus d'investissement du fonds ELEVA Euroland Selection peut se résumer comme suit :



Processus d'investissement

Génération d'idées – ELEVA Euroland Selection



ELEVA EUROPEAN SELECTION

Le processus d'investissement de ce fonds comporte 2 filtres à caractère ESG contraignants qui interviennent en amont des filtres financiers et qui permettent de réduire la taille de l'univers d'investissement initial.

L'univers initial du fonds est composé des entreprises remplissant les critères suivants :

- cotées en Europe,
- avec un niveau de liquidité suffisant (à ce jour : 2 millions d'euros échangés par jour)
- disposant d'une note ESG (source ELEVA Capital, ou à défaut MSCI)
- avec une capitalisation boursière d'au moins 5 milliards d'euros ou lorsque la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros, la nécessité de remplir les 2 critères suivants : une croissance du chiffre d'affaires élevée et un bilan solide

Les filtres ESG sont de deux natures :

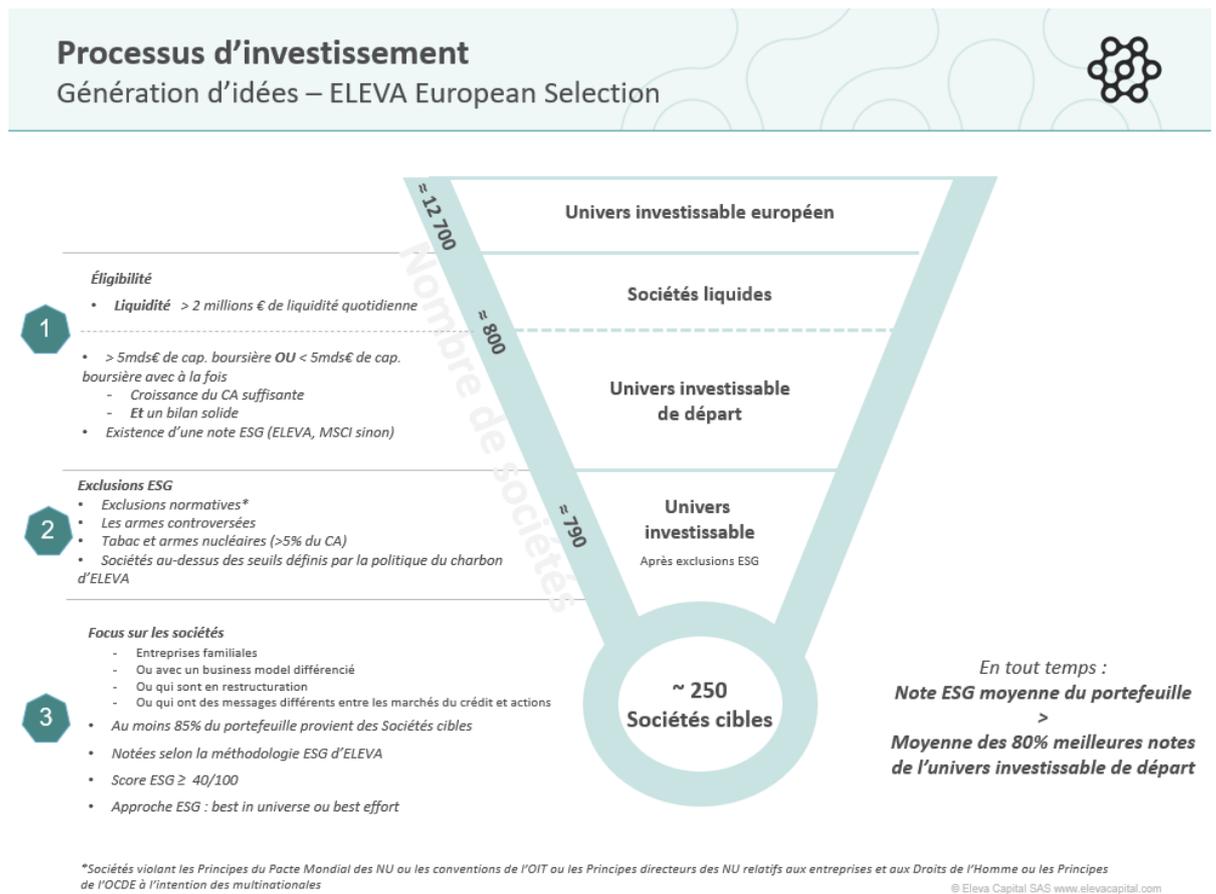
- **Exclusions** : Le fonds met en œuvre des exclusions normatives et sectorielles dont la liste complète figure au point 3.5.
- **Sélection ESG** : Cette étape est cruciale dans la sélection de valeurs et la construction du portefeuille. Chaque entreprise est analysée en interne sur des critères ESG et selon la méthodologie ELEVA (présentée aux points 3.4. et 3.5.). À tout moment, au moins 90% du fonds (hors cash) doit être noté sur des critères ESG, ce qui signifie que la notation ESG doit être, dans la grande majorité des cas, préalable à l'investissement. La tolérance de 10% peut notamment être utilisée pour participer à des introductions en bourse ou pour investir dans d'autres fonds. L'équipe de gestion dispose d'un mois maximum pour noter les entreprises qui n'auraient pas été notées préalablement à



l'investissement. Pour qu'une valeur soit investissable pour ce fonds, elle doit afficher une note ESG supérieure ou égale à 40/100. De plus, et conformément au cahier des charges du label ISR français, le fonds réduit son univers d'investissement au travers de la méthodologie suivante : la note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial du fonds après élimination des 20 % des plus mauvaises valeurs.

Le fonds s'est aussi engagé à respecter deux critères ESG engageants qui influencent la construction de portefeuille. Ces indicateurs sont listés et décrits à la section 6.2. Le fonds ne s'est pas engagé à ce stade sur un pourcentage minimum d'investissement durable ni sur un pourcentage minimum d'investissements alignés avec la taxonomie européenne. L'allocation des actifs présentée telle que requise par la réglementation SFDR est consultable dans les annexes précontractuelles du fonds, qui figurent dans le prospectus disponible sur le site internet d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>

Le processus d'investissement du fonds ELEVA European Selection peut se résumer comme suit :



ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE

Le processus d'investissement de ce fonds comporte 2 filtres à caractère ESG contraignants qui interviennent en amont des filtres financiers et qui permettent de réduire la taille de l'univers d'investissement initial.

L'univers initial du fonds est composé des entreprises remplissant les critères suivants :

- entreprises européennes majoritairement small et mid cap (au moins 90% de l'univers),
- leaders sur leur marché
- avec un niveau de liquidité suffisant (à ce jour : 1 million d'euros échangés par jour)
- disposant d'une note ESG (source ELEVA Capital, ou à défaut MSCI), pour au moins 80% de l'univers

Les filtres ESG sont de deux natures :

- **Exclusions** : Le fonds met en œuvre des exclusions normatives et sectorielles dont la liste complète figure au point 3.5.
- **Sélection ESG** : Cette étape est cruciale dans la sélection de valeurs et la construction du portefeuille. Chaque entreprise est analysée en interne sur des critères ESG et selon la méthodologie ELEVA (présentée aux points 3.4. et 3.5.). À tout moment, au moins 90% du fonds (hors cash) doit être noté sur des critères ESG, ce qui signifie que la notation ESG doit être, dans la grande majorité des cas, préalable à l'investissement. La tolérance de 10% peut notamment être utilisée pour participer à des introductions en bourse ou pour investir dans d'autres fonds. L'équipe de gestion dispose d'un mois maximum pour noter les entreprises qui n'auraient pas été notées préalablement à l'investissement. Pour qu'une valeur soit investissable pour ce fonds, elle doit afficher une note ESG supérieure ou égale à 40/100. De plus, et conformément au cahier des charges du label ISR français, le fonds réduit son univers d'investissement au travers de la méthodologie suivante : la note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial du fonds après élimination des 20 % des plus mauvaises valeurs.

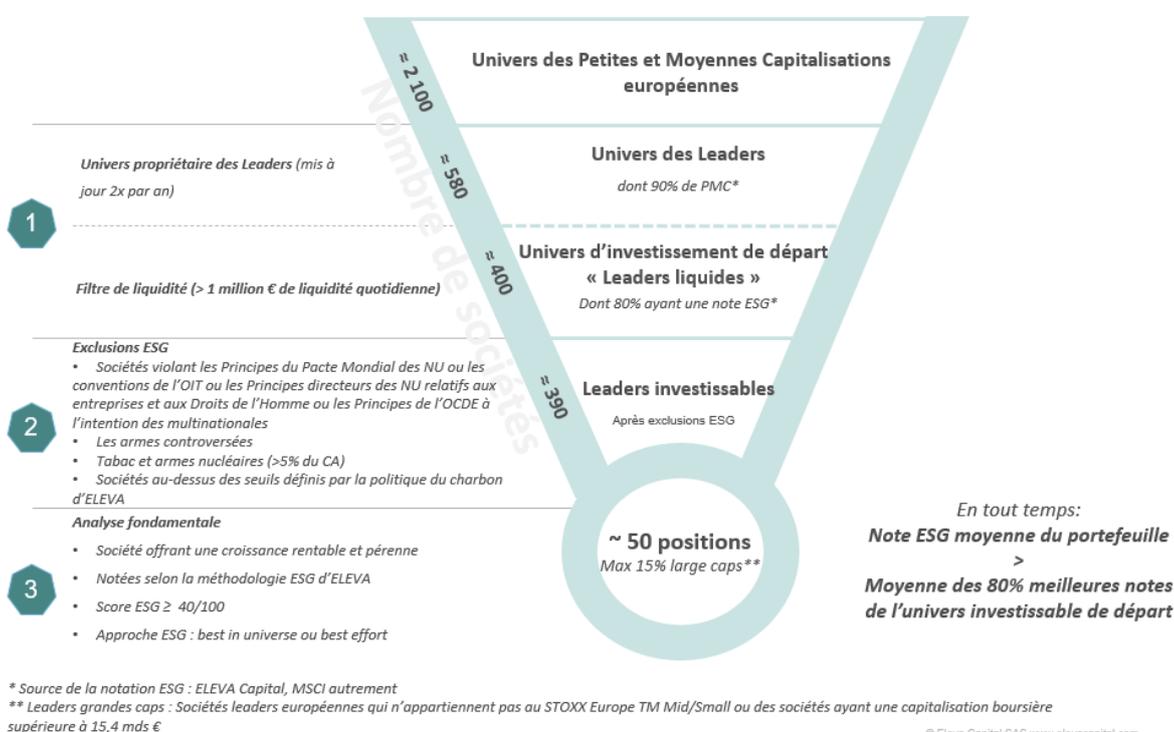
Le fonds s'est aussi engagé à respecter deux critères ESG engageants qui influencent la construction de portefeuille. Ces indicateurs sont listés et décrits à la section 6.2. Le fonds ne s'est pas engagé à ce stade sur un pourcentage minimum d'investissement durable ni sur un pourcentage minimum d'investissements alignés avec la taxonomie européenne. L'allocation des actifs présentée telle que requise par la réglementation SFDR est consultable dans les annexes précontractuelles du fonds, qui figurent dans le prospectus disponible sur le site internet d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>

Le processus d'investissement du fonds ELEVA Leaders Small & Mid Cap Europe peut se résumer comme suit :



Processus d'investissement

Génération d'idées – ELEVA Leaders Small & Mid Cap Europe



ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Le processus d'investissement de ce fonds comporte 3 filtres à caractère ESG contraignants qui interviennent en amont des filtres financiers et qui permettent de réduire la taille de l'univers d'investissement initial. L'univers initial du fonds est composé des entreprises cotées ayant leur siège social en Europe (Espace Economique Européen, Royaume-Uni et Suisse) et disposant d'une note ESG (source ELEVA Capital, ou à défaut MSCI).

- **Etape 1 : Exclusions.** Le fonds exclut de son univers investissable les activités qui ont un impact social ou environnemental très négatif (exclusions sectorielles) et/ou les entreprises qui ont violé les grandes conventions internationales (exclusions normatives). La liste complète des secteurs/activités exclus figure au point 3.5. Elle est conforme aux exigences du label belge « Towards Sustainability ».
- **Etape 2 : sélection ESG.** Cette étape est cruciale dans la sélection de valeurs et la construction du portefeuille. Chaque entreprise est analysée en interne sur des critères ESG et selon la méthodologie ELEVA (présentée aux points 3.4. et 3.5.) avant un éventuel investissement. Pour qu'une valeur soit investissable pour ce fonds, elle doit afficher une note ESG supérieure ou égale à 60/100. L'application des étapes 1 et 2 doit conduire à un taux de réduction de l'univers d'au moins 25%. Aussi, si à un moment donné, le seuil de 60/100 n'est plus suffisant pour assurer un taux de réduction d'au moins 25%, il sera relevé en conséquence. La méthodologie de



réduction de l'univers appliquée par le fonds consiste donc en une réduction d'au moins 25% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds (i.e. une élimination d'au moins 25% des plus mauvaises notes).

- **Etape 3 : Impact.** Le fonds ELEVA Sustainable Impact Europe investit uniquement dans des entreprises dont les produits ou services sont réputés apporter une contribution positive à des enjeux sociaux et/ou environnementaux. Pour définir ces enjeux, nous utilisons une méthodologie propriétaire basée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La méthodologie propriétaire Impact d'ELEVA repose sur notre interprétation des 17 ODD et de leurs 169 cibles, et de la façon dont ils peuvent s'appliquer aux activités des entreprises. Elle s'est inspirée de nombreuses publications rédigées sous la houlette de l'ONU (et notamment du Global Compact), à destination des entreprises et des investisseurs. Elle reprend également la taxonomie réalisée par la SDI Asset owner platform. A la lumière de ces différentes sources, nous avons retenus 15 des 17 ODD (tous, à l'exception des ODD 10 – Inégalités réduites et 17 – partenariats pour la réalisation des objectifs) sur lesquels nous pensons que les entreprises peuvent contribuer, au travers des produits et services qu'elles commercialisent.

L'infographie ci-dessous donne quelques exemples d'activités pour chaque ODD :

Protéger l'environnement



Actions en faveur du climat



Solutions d'adaptation au changement climatique, produits faiblement carbonés, énergies renouvelables...

Eau et ressources naturelles



Accès à l'eau potable, traitement des eaux, sylviculture durable...

Villes durables



Logement abordable, transport durable, gestion des déchets...

Promouvoir la prospérité



Inclusion sociale



Produits essentiels et abordables, accès aux services financiers...

Santé et Bien-être



Médicaments, assurance maladie, dispositifs médicaux, équipements de sécurité routière...

Tech for good



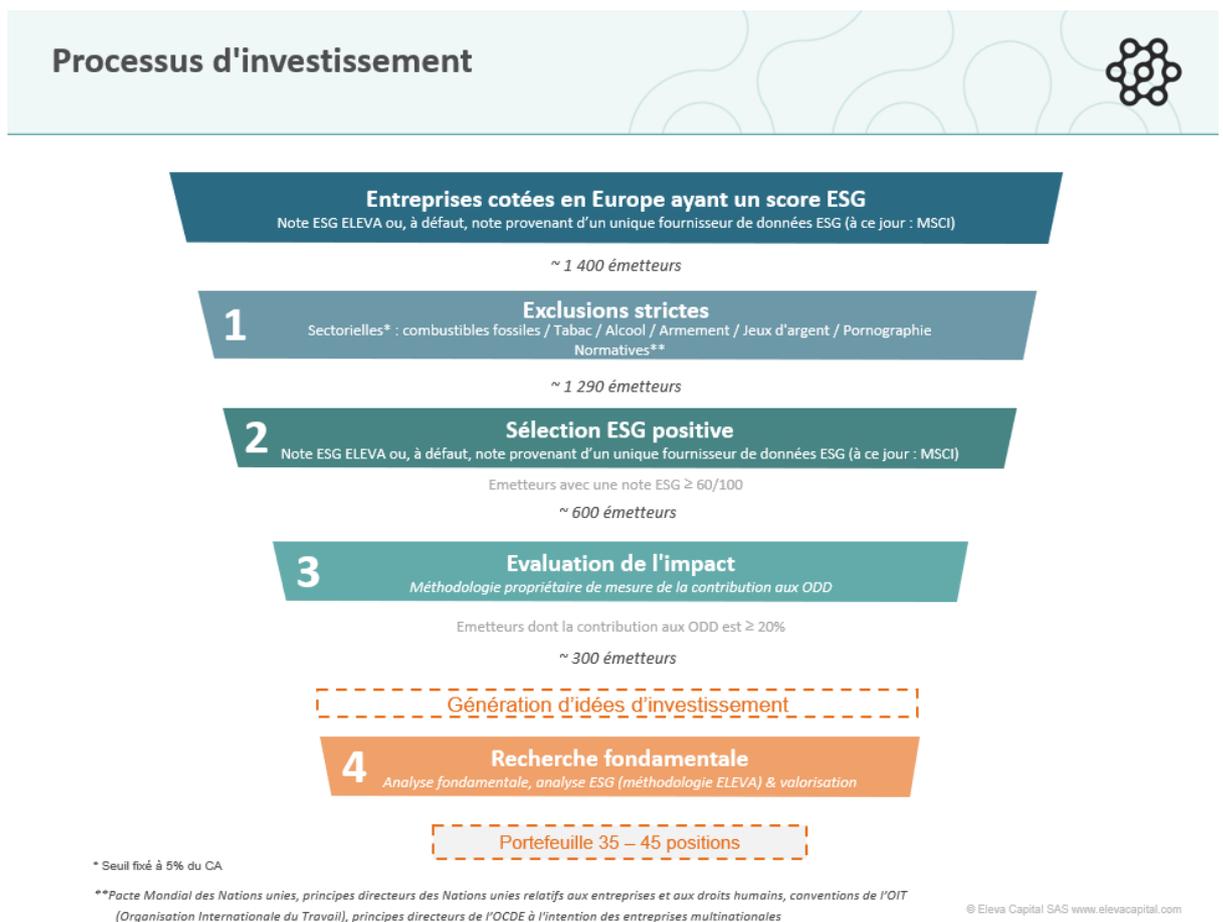
Infrastructures durables, outils pour améliorer l'efficacité des institutions publiques, lutte contre la cybercriminalité...

La contribution positive de chaque société se mesure en calculant la proportion du chiffre d'affaires réalisée avec des produits ou services qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD de l'ONU. Pour être éligible au portefeuille, une société doit générer au minimum 20 % de son chiffre d'affaires avec ce type de produits ou services. Il s'agit d'un seuil de chiffre d'affaires net, c'est-à-dire que nous déduisons de ce pourcentage la part de chiffre d'affaires éventuellement réalisée avec des produits ayant des impacts essentiellement négatifs. Cet indicateur est exprimé en pourcentage et correspond directement au pourcentage de chiffre d'affaires net, calculé comme évoqué précédemment. A l'échelle du portefeuille, le pourcentage

d'alignement des revenus avec les ODD doit être d'au moins 40% (moyenne pondérée).

Le fonds s'est aussi engagé à respecter deux critères ESG engageants qui influencent la construction de portefeuille. Ces indicateurs sont listés et décrits à la section 6.2. En tant que fonds Article 9 (SFDR), le fonds s'est aussi engagé à respecter un minimum de 80% d'investissements durables (avec un minimum de 30% d'investissement durables avec un objectif environnemental et un minimum de 30% d'investissement durable avec un objectif social, la somme des deux étant toujours supérieure ou égale à 80%). Les 20% restants (maximum) ne peuvent être investis que sur du cash. La définition d'un investissement durable est détaillée en section 2.3. Le fonds ne s'est pas engagé, à ce stade, sur un pourcentage minimum d'investissements alignés avec la taxonomie européenne. L'allocation des actifs présentée telle que requise par la réglementation SFDR est consultable dans les annexes précontractuelles du fonds, qui figurent dans le prospectus disponible sur le site internet d'ELEVA Capital : <https://www.elevacapital.com/fr>

Le processus d'investissement du fonds ELEVA Sustainable Impact Europe peut se résumer comme suit :



4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

- **Par le biais de la note ESG :** Le changement climatique est un critère à part entière au sein du pilier Planète qui, comme évoqué plus haut, n'a jamais une pondération de 0%, quel que soit le secteur. Il est donc systématiquement analysé et pris en compte dans la note ESG qui est elle-même systématiquement prise en compte dans la gestion de nos fonds ISR et ISR&Impact, ainsi que dans le book Long du fonds ELEVA Absolute Return Europe. Le poids du critère environnemental varie entre 5% (par exemple pour les entreprises de services) et 40% (par exemple pour l'industrie agro-alimentaire ou extractive).
- **Par le biais d'indicateurs de performance ESG engageants :** L'ensemble de nos fonds labellisés ainsi que le book Long du fonds ***ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE*** ont retenu un indicateur de performance ESG engageant en lien avec le changement climatique. Dans la mesure où, à tout moment, les portefeuilles doivent être mieux-disant que leur univers d'investissement initial sur l'indicateur retenu, ce critère entre *de facto* dans la construction des portefeuilles.

ELEVA EUROLAND SELECTION*, *ELEVA EUROPEAN SELECTION*, *ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE* et le book Long *ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE

Ces fonds ont retenu comme premier indicateur de performance ESG engageant l'empreinte carbone, exprimée tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investi.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Ce fonds a retenu la moyenne pondérée des intensités carbone, exprimée en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, comme premier indicateur de performance ESG engageant pour ce fonds.

- **Par le biais du filtre Impact :**
ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE
Pour ce fonds, les critères liés au changement climatique sont également pris en compte dans la construction du portefeuille d'une troisième manière. En effet, nous sélectionnons des entreprises qui contribuent aux ODD, au travers des produits et services qu'elles vendent. Parmi ces ODD, 3 sont en lien direct avec le changement climatique :
 - ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable. Exemples d'activités : production d'énergie renouvelables, financement de capacité de production d'énergies renouvelables, équipement permettant de produire ce type d'énergie...
 - ODD 11 : Villes et communautés durables. Exemples d'activités : mobilité durable, recyclage des déchets, bâtiments durables, matériaux de construction et équipements améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments...
 - ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. Exemples d'activités : prévention des catastrophes naturelles liées au changement climatique, instruments de mesures des phénomènes météorologiques, produits permettant de capter le CO2...



4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***

Tout émetteur présent dans ces fonds a vocation à être analysé et noté sur des critères ESG. Toutefois, et conformément au cahier des charges du label ISR, 10% de l'encours du fonds (hors cash) peut être investi dans des actifs ou émetteurs non notés. L'utilisation de cette tolérance de 10% est très encadrée. Elle pourra par exemple être utilisée, de façon temporaire, pour participer à des introductions en bourse ou lors de placements de blocs. Dans ces cas, l'équipe de gestion dispose d'un mois maximum pour noter l'entreprise. Cette tolérance pourra aussi être utilisée pour investir dans d'autres fonds (incubation de fonds ELEVA par exemple, fonds permettant de placer la trésorerie...).

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

S'agissant du fonds ELEVA Sustainable Impact Europe, tous les émetteurs en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG systématique et préalable à l'investissement avec la méthodologie d'ELEVA Capital. Ainsi, le taux de notation ESG des émetteurs est toujours de 100%.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé depuis les douze derniers mois ?

- **Changements dans le processus d'évaluation ESG** : le processus d'évaluation ESG n'a pas changé au cours des 12 derniers mois, à l'exception de la liste des exclusions normatives, qui a été renforcée. La notion d'investissement durable a été introduite avec l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR. Elle est reprise à la section 2.3.
- **Changement dans les processus de gestion** :
ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***
Ces fonds n'ont pas changé de processus de gestion au cours des 12 derniers mois.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, le fonds s'est fixé un objectif de pourcentage minimum d'investissement durable ainsi que deux objectifs sous-jacents (un pourcentage minimum d'investissement durable avec un objectif environnemental et un pourcentage minimum d'investissement durable avec un objectif social). Cela n'a pas entraîné de modification dans le portefeuille qui était déjà au-dessus de ces seuils.



4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non, aucun des fonds ISR et ISR&Impact n'est un fonds solidaire et n'est investi dans aucun organisme solidaire.

Au niveau de la société de gestion, ELEVA Capital a mis en place, lors de sa création un partenariat avec l'UNICEF au travers de la Fondation ELEVA. Ainsi, 10% des bénéfices d'ELEVA Capital sont versés à l'UNICEF. Ce sont donc tous les fonds d'ELEVA Capital qui contribuent à ce partenariat philanthropique.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

ELEVA EUROLAND SELECTION et ***ELEVA EUROPEAN SELECTION***

Comme le prévoit leur prospectus, ces fonds sont autorisés à pratiquer le prêt / emprunt de titres. En cas de prêt, une procédure est en place pour s'assurer que les titres sont rapatriés suffisamment à l'avance pour que les fonds puissent tenir leur engagement de voter à l'intégralité des assemblées générales.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***

Ces fonds ne pratiquent pas le prêt / emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***

Comme mentionné dans leur prospectus, ces fonds sont susceptibles d'utiliser, de façon accessoire des instruments dérivés tels que des futures sur indice ou sectoriels, des options sur actions ou des CFD. L'usage est limité à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille. En tout état de cause, leur utilisation ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques ESG du fonds (*i.e.* utilisation temporaire). En cas de mise en œuvre de telles couvertures, elles seront limitées à 10% de l'actif du fonds.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Ce fonds n'utilise pas, de façon habituelle, d'instruments dérivés (futures sur indices ou sectoriels). En revanche, son prospectus l'y autorise, de façon accessoire et à usage de couverture uniquement. En cas de mise en œuvre de telles couvertures, elles seront limitées à 10% de l'actif du fonds. En tout état de cause, leur utilisation ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques ESG du fonds (*i.e.* utilisation temporaire). L'utilisation de dérivés sur matières premières agricoles n'est pas autorisée.



4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et ***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE***

Ces fonds sont autorisés à investir jusqu'à 10% de leurs encours dans d'autres fonds ELEVA (ex : incubation de nouveaux fonds) et/ou dans d'autres OPC/OPCVM, comme par exemple des OPC/OPCVM monétaires. Si ces fonds ne sont pas ISR, ils seront comptabilisés dans le ratio de 10% de tolérance d'actifs/émetteurs non notés.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Ce fonds est autorisé à investir uniquement à des fins techniques (par exemple, à des fins de gestion de liquidité) et/ou sur une base temporaire à hauteur de maximum 10 % de sa valeur nette d'inventaire dans des OPC/OPCVM monétaires. Dans toute la mesure du possible, ces OPC/OPCVM monétaires seront choisis en cohérence avec la philosophie d'investissement du fonds (prise en compte des critères ESG contraignants, par exemple).

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

- **Contrôle interne :**
 - **Contrôle de premier niveau**
 - **Contrôle du respect des règles d'exclusions :** l'équipe Risques implémente les listes d'exclusions, envoyées mensuellement par notre fournisseur de données ESG, à ce jour MSCI. Il existe deux listes : une appliquée à l'ensemble des fonds y compris les fonds ISR (liste « All ELEVA ») et une, plus exigeante, qui ne s'applique qu'au fonds ISR&Impact (liste « Impact ») qui a un niveau d'exigence renforcée en matière d'exclusions. Un contrôle pré-trade est paramétré dans le système de passage d'ordres (OMS : order management system). Cela empêche le passage de tout ordre sur une valeur exclue, en fonction du fonds sur lequel l'ordre est passé. Un contrôle post-trade est aussi en place, afin de détecter toute valeur qui serait devenue non investissable, à l'occasion de la mise à jour des listes d'exclusions. Lorsque ce cas se présente, l'équipe Risques alerte le gérant, qui dispose de 3 mois pour céder la position, dans le meilleur intérêt des porteurs. Le respect de ce délai fait également l'objet d'un suivi par l'équipe des risques.



- **Contrôle du respect des notes ESG minimales et du taux de réduction de l'univers** : l'équipe Risques assure également le contrôle de l'existence d'une note ESG préalable à l'investissement (pour au moins 90% de l'encours pour les fonds ISR et 100% pour les fonds ISR&Impact) et du respect de la note ESG minimale (y compris pour les fonds ***ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE***). Le respect de la règle de réduction de l'univers d'investissement initial est également vérifié pour les fonds ISR et ISR&Impact. Le respect de ces règles fait l'objet d'un contrôle pré-trade, paramétré dans l'OMS et qui bloque tout achat de titre qui ne respecterait pas ces règles. Un contrôle post-trade est aussi en place, afin de détecter toute valeur qui serait devenue non investissable, à l'occasion de la mise à jour de la note ESG (par exemple, à la suite de l'apparition d'une controverse). Lorsque ce cas se présente, l'équipe Risques alerte le gérant, qui dispose de 3 mois pour céder la position, dans le meilleur intérêt des porteurs. Le respect de ce délai fait également l'objet d'un suivi par l'équipe des risques.

- **Contrôle du respect de la contribution minimale aux ODD (part de chiffre d'affaires minimum)** :

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : ce fonds dispose d'un filtre supplémentaire lié à son statut de fonds d'impact. Il s'agit d'un critère de contribution minimale aux ODD. Pour pouvoir être investie, chaque entreprise doit générer au moins 20% de son chiffre d'affaires net avec des produits et services qui répondent à un ou plusieurs ODD. ELEVA Capital dispose d'une base de données avec la contribution aux ODD d'un certain nombre d'entreprises. Le respect de cette règle fait l'objet d'un contrôle pré-trade, paramétré dans l'OMS et qui bloque tout achat de titre qui ne remplirait pas cette condition de part minimale de chiffre d'affaires. Un contrôle post-trade est aussi en place, afin de détecter toute valeur qui serait devenue non investissable, à l'occasion de la mise à jour de la contribution aux ODD (par exemple, à la suite de la cession d'une branche d'activité). Lorsque ce cas se présente, l'équipe Risques alerte le gérant, qui dispose de 3 mois pour céder la position, dans le meilleur intérêt des porteurs. Le respect de ce délai fait également l'objet d'un suivi par l'équipe des risques.

- **Contrôle du respect de la performance sur les indicateurs de performance ESG engageants**. Les fonds ISR et ISR&Impact sont tenus de respecter deux indicateurs de performance ESG engageants, conformément au cahier des charges du label ISR français. La liste des indicateurs par fonds et leur mode de calcul figurent à la section 6.2.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : Ce fonds s'est fixé un objectif de contribution aux ODD de minimum 40% à l'échelle du fonds. Le fonds respecte également des seuils minima d'investissements durables (et de minimum d'investissements



durables avec un objectif environnemental et de minimum d'investissement durable avec un objectif social).

L'ensemble de ces indicateurs sont contrôlés quotidiennement par l'équipe des Risques. L'équipe des Risques envoie des alertes lorsque l'écart entre le fonds et son univers d'investissement initial est inférieur à 10%. En cas de dépassement, les gérants disposent de 2 jours de bourse pour se mettre en conformité. Ces indicateurs sont reportés dans les rapports mensuels des fonds.

- **Contrôle de deuxième niveau :** Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) assure un contrôle de deuxième niveau qui s'intègre dans le dispositif de contrôle interne du plan de contrôle interne annuel. De plus, le contrôle périodique contrôlera également ce processus au moins une fois tous les trois ans. Le contrôle périodique sera externalisé.
- **Contrôle externe :** Outre l'externalisation du contrôle externe évoqué au paragraphe précédent, les fonds détenteurs du label ISR en France font l'objet d'un contrôle externe par un organisme labellisateur accrédité. ELEVA Capital a retenu l'auditeur EY pour la labellisation de ses fonds ISR et ISR&Impact. Ce processus d'audit comprend un audit initial sur site puis tous les 3 ans, et des audits annuels sur pièces. Les éléments contrôlés par le labellisateur concernent entre autres l'existence et la mise en œuvre d'un processus de sélection ESG contraignant et aboutissant à la réduction de l'univers d'investissement, le reporting et la performance ESG du fonds. De plus, le fonds ***ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE*** publie annuellement un rapport d'impact dont les données sont vérifiées par un cabinet externe.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée au travers d'un certain nombre d'indicateurs, calculés à l'échelle du portefeuille (moyennes pondérées) et comparés à ceux de l'univers d'investissement initial de chaque fonds. Ces indicateurs figurent dans chaque rapport mensuel.

Parmi ces indicateurs, citons la comparaison de la note ESG moyenne pondérée du fonds avec celle de son univers d'investissement initial, mais aussi celle des piliers E, S et G pris individuellement. Le taux de réduction de l'univers d'investissement initial par l'application des filtres ESG (exclusion + note ESG) est également communiqué, conformément aux exigences du label ISR français.



6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Les fonds ISR et ISR&Impact utilisent un indicateur dans chacune des catégories exigées par le label ISR français, à l'exception des indicateurs environnementaux qui sont au nombre de deux. Chaque indicateur est fourni pour le portefeuille et pour l'univers d'investissement initial.

- **Environnement :**

- **Moyenne pondérée des intensités carbone** (en tonnes d'équivalent de CO₂ / million d'€ de chiffre d'affaires).

- **Raison de ce choix :** cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises intenses en carbone. Dans la mesure où les entreprises ayant une intensité carbone élevée risquent de faire face à des risques plus importants (notamment réglementaires), cet indicateur donne une mesure de **l'exposition d'un portefeuille aux risques liés au changement climatique**. Il est agnostique à la détention en capital des entreprises.

- **Formule de calcul :**

$$\sum_{i=1}^n P_i \times \frac{\text{Emissions de CO}_2 \text{e de l'entreprise } i}{\text{chiffre d'affaires de l'entreprise } i}$$

Avec : n, le nombre de valeurs en portefeuille et P, le poids de chaque valeur dans le portefeuille calculé sur la partie investie (c'est-à-dire retraité des liquidités, le cas échéant).

- **Empreinte carbone du portefeuille** (tonnes d'équivalent CO₂ / million d'€ investi)

- **Raisons de ce choix :** Nous avons retenu cet indicateur car il mesure **la contribution d'un portefeuille au changement climatique** et permet à chaque porteur du fonds de calculer simplement le volume d'émissions de CO₂ dont il est « responsable » au travers de son investissement. L'empreinte carbone est calculée avec les données de scope 1 et 2, fournies par MSCI.

- **Formule de calcul :**

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\% \text{ du capital détenu de l'entreprise } i \times \text{émissions CO}_2 \text{e de l'entreprise } i)}{\text{Encours du fonds}} \times 1.000.000$$

- **Social :**

- **Indicateur retenu :** Nous avons retenu le **taux de croissance moyen pondéré des effectifs**.

- **Raisons de ce choix :** l'idée est d'approximer la dynamique de création d'emploi de chaque entreprise qui, à son tour, est de nature à influencer le climat social de l'entreprise. La limite de cet indicateur est que le nombre d'employés est rarement retraité des changements de périmètre (acquisitions ou cessions) et que sa pertinence n'est pas toujours assurée.



- **Formule de calcul :**

$$\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{effectif de l'année } a}{\text{effectif de l'année } (a-1)} - 1 \right) \times P_i$$

Avec : n, le nombre de valeurs en portefeuille et P, le poids de chaque valeur dans le portefeuille calculé sur la partie investie (c'est-à-dire retraité des liquidités, le cas échéant) et **a** la dernière année de reporting disponible.

- **Gouvernance :**

- **Indicateur retenu :** Nous avons retenu **la moyenne pondérée de la part de femmes au sein du conseil d'administration / conseil de surveillance.**

- **Raisons de ce choix :** la diversité fait la richesse des Conseils. De nombreuses études académiques ont montré que la diversité au sein des instances dirigeantes des entreprises est source de performance économique.

- **Formule de calcul :**

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{nombre de femmes au Conseil}}{\text{Nombre total d'administrateurs}} \times P_i$$

Avec n, le nombre de valeurs en portefeuille et P le poids de chaque valeur dans le portefeuille sur la partie investie (c'est-à-dire retraité des liquidités).

- **Droits Humains :**

- **Indicateur retenu :** Nous avons retenu le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations unies.

- **Raisons de ces choix :** Les signataires du Pacte Mondial s'engagent à aligner leur stratégie et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. D'après l'ONU, il s'agit de l'initiative la plus importante au monde en matière de développement durable des entreprises et permet ainsi d'avoir une disponibilité de données adéquate et significative.

- **Formule de calcul :**

$$\sum \text{poids des entreprises signataires du Pacte Mondial}$$

Le poids de chaque valeur dans le portefeuille est calculé sur la partie investie (c'est-à-dire retraité des liquidités, le cas échéant).

- **Indicateurs liés aux ODD :**

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE : ce fonds, en tant que fonds d'impact, met en œuvre un filtre de sélection en lien avec les ODD puisque le fonds ne sélectionne que des entreprises qui apportent une contribution aux ODD, au travers des produits et services qu'elles commercialisent.

- **Indicateur d'exposition aux thématiques durables :** les ODD sont regroupés autour de 6 grands thèmes et chaque entreprise, en fonction de son activité



et des ODD auxquels elle contribue est affectée à un thème (en fonction de son ODD dominant). Ces thèmes sont :

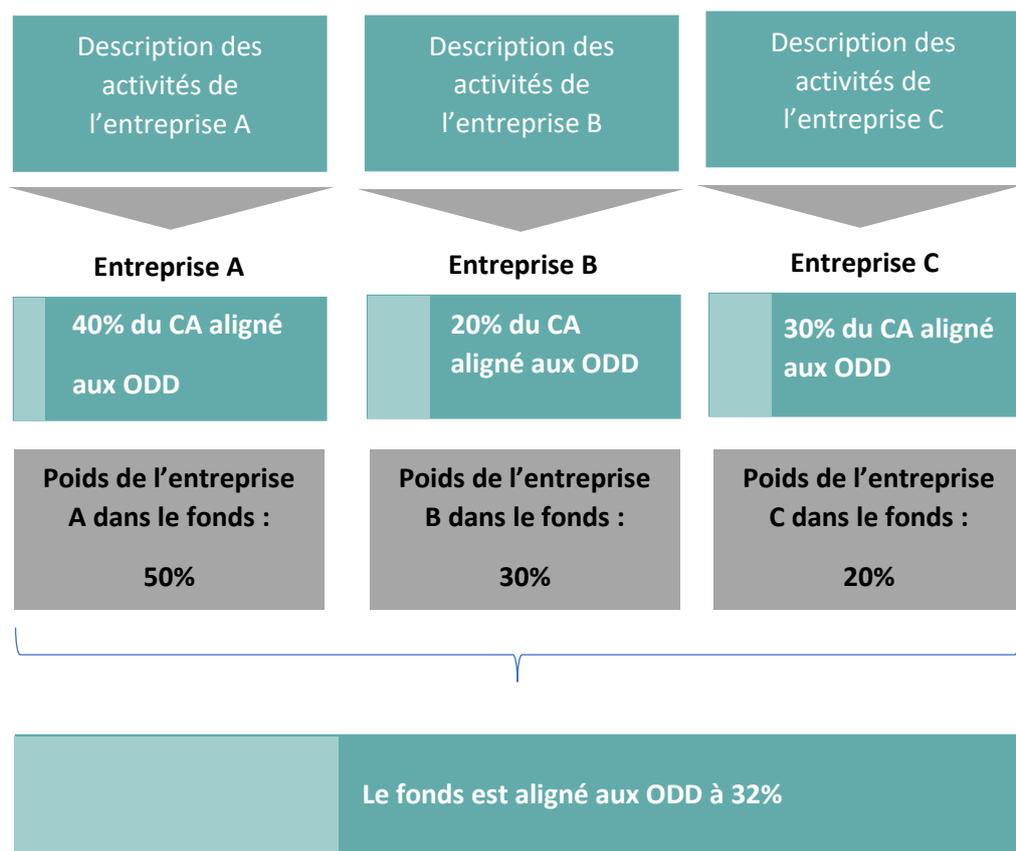
- **Thèmes liés à la prospérité :**
 - ❖ Inclusion sociale, regroupant les ODD 1, 2, 4, 5 et 8
 - ❖ Santé et bien-être : ODD 3
 - ❖ « Tech for good », regroupant les ODD 9 et 16

- **Thèmes liés à la protection de la planète :**
 - ❖ Actions en faveur du climat, regroupant les ODD 7 et 13
 - ❖ Eau et ressources naturelles, regroupant les ODD 6, 12, 14, 15
 - ❖ Villes durables : ODD 11

L'exposition aux thématiques durables est calculée en agrégeant, pour chaque thème, les poids (calculé sur la partie investie, c'est-à-dire retraité des liquidités, le cas échéant) des entreprises affectées à ce thème. La somme des expositions aux thématiques est donc toujours égale à 100%.

- **Indicateur d'alignement aux ODD :** Le chiffre d'affaires de chaque entreprise est ventilé entre chaque ODD auquel elle contribue (pour être éligible au fonds, chaque entreprise doit générer *a minima* 20% de son chiffre d'affaires (CA) net avec des produits/services qui contribuent aux ODD). Pour chaque entreprise, ce pourcentage d'alignement de l'activité aux ODD est ensuite pondéré par le poids de celle-ci dans le portefeuille (poids calculé sur la part investie, c'est-à-dire retraité des liquidités, le cas échéant). Nous faisons ensuite la somme de ces produits pour obtenir le pourcentage d'alignement aux ODD et la façon dont ce pourcentage se ventile par ODD. A l'échelle du fonds, la contribution aux ODD doit être supérieure ou égale à 40%. L'infographie ci-dessous illustre le mode de calcul :





Deux indicateurs de performance ESG engageants ont été choisis pour chaque fonds dans le cadre du label ISR français. Chaque fonds s'engage à obtenir un meilleur résultat que son univers d'investissement initial. Les indicateurs retenus pour chaque fonds, calculés selon les formules détaillées plus haut, sont les suivants :

ELEVA EUROLAND SELECTION, ***ELEVA EUROPEAN SELECTION*** et le book Long du fonds ***ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE***

- Empreinte carbone du portefeuille
- Part de signataires du Pacte Mondial des Nations unies

***ELEVA LEADERS S&MID CAP EUROPE**

- Empreinte carbone du portefeuille
- Taux de croissance moyen pondéré des effectifs

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

- Moyenne pondérée de l'intensité carbone du portefeuille
- Part de signataires du Pacte Mondial des Nations unies.

Le taux de couverture de ces indicateurs doit être d'au moins 90% pour le premier et d'au moins 70% pour le deuxième.



6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Les supports suivants sont disponibles sur le site internet d'ELEVA Capital, rubrique Investissement Responsable : <https://www.elevacapital.com/fr/investissement-responsable>

- Code de transparence
- Politique de vote et d'engagement
- Rapport annuel sur la prise en compte des critères ESG et empreintes carbone des fonds (Art 29)
- Rapport d'évaluation des PRI

Les inventaires des portefeuilles ISR sont également disponibles en ligne (avec un délai).

De plus, les rapports mensuels des fonds ISR contiennent de nombreuses informations relatives à la gestion ISR et notamment les indicateurs de performance ESG.

ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE

Pour ce fonds, nous publions un rapport d'impact annuel.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

ELEVA Capital publie annuellement ces informations dans un rapport, disponible sur notre site Internet, rubrique Investissement Responsable. Conformément aux exigences du label ISR français, l'ensemble des votes à toutes les assemblées générales est publié sur la page de chaque fonds ISR.





ELEVA Capital SAS

32, rue de Monceau 75008 Paris - Capital 8 – Immeuble Murat Sud
au capital de 670 000€

RCS PARIS 829 373 075 – TVA INTRACOM FR 76 829 373 075

Tél : +33 (0)1 40 69 28 70

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-17000015